



Comment la France a inventé le complexe industriel de censure

Etude de cas: les Twitter Files France

par Pascal Clérotte et Thomas Fazi

3 septembre 2025

À propos des auteurs

Pascal Clérotte est analyste et cofondateur de *L'Éclaireur*, un média indépendant français. Il a acquis une solide expérience internationale dans le développement, ainsi que pour un cabinet de conseil en intelligence concurrentielle américain.

Thomas Fazi est un chercheur, écrivain et journaliste indépendant basé à Rome. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages, dont : *The Battle for Europe: How an Elite Hijacked a Continent – and How We Can Take It Back* (Pluto Press, 2014) ; *Reclaiming the State: A Progressive Vision of Sovereignty for a Post-Neoliberal World* (coécrit avec Bill Mitchell ; Pluto Press, 2017) ; et *The Covid Consensus: The Global Assault on Democracy and the Poor—A Critique from the Left* (coécrit avec Toby Green ; Hurst, 2023). Il contribue à *UnHerd* et *Compact*.

Ce rapport a été produit pour Civilization Works et publié le 3 septembre 2025.

*« L'art de la politique ne consiste pas à résoudre des problèmes
mais à faire taire ceux qui les mettent en lumière.*

— Henri Queuille (1884-1970)¹

¹ Homme politique radical-socialiste français, trois fois Premier ministre sous la IV^e République

[À propos des auteurs](#)

[Résumé](#)

[Introduction](#)

[I. TWITTER FILES France, études de cas](#)

[A. Macron intervient](#)

[B. Organismes d'exécution non gouvernementaux](#)

[C. Miss France](#)

[D. Demandes de données utilisateur Twitter](#)

[II. Histoire de la liberté d'expression et de la censure en France](#)

[A. Aperçu](#)

[B. L'invention de la guerre juridique contre le « discours de haine »](#)

[C. La guerre juridique comme arme électorale](#)

[III. L'emprise de l'État français sur les médias](#)

[A. La police de la presse](#)

[B. Médias d'État, subventions et licences](#)

[C. La diabolisation d'Internet](#)

[IV. Censure depuis 2016](#)

[A. Aperçu](#)

[B. Influence des États-Unis](#)

[C. Vérificateurs de faits](#)

[L'élection de D. Macron](#)

[E. Contrainte de censure](#)

[F. Vérification de l'âge et avenir de la censure](#)

[G. VIGINUM](#)

[H. La militarisation de la justice pénale](#)

[I. Le cas de Pavel Durov](#)

[J. Poursuites pénales contre X et sa direction](#)

[Conclusion](#)

[Annexe : Les dirigeants de la censure française](#)

Résumé

L'UE et la France pourraient bientôt contraindre les plateformes numériques à censurer les utilisateurs américains. À la date de publication de ce rapport, le 3 septembre 2025, la censure européenne est le principal point d'achoppement des négociations commerciales en cours avec l'administration Trump. L'an dernier, le principal responsable de la censure numérique de l'UE, l'ancien commissaire européen Thierry Breton, avait menacé Elon Musk de sanctions après qu'il ait réalisé une interview de Donald Trump sur X. Nombreux sont ceux qui pensent que les réseaux sociaux pourraient, pour des raisons politiques et économiques, être contraints d'accepter la censure européenne.

Ce rapport met en évidence un effort coordonné du président français Emmanuel Macron, de ses gouvernements successifs, des membres du Parlement français, d'institutions universitaires et d'ONG affiliées à l'État travaillant ensemble pour forcer le plus influent des réseaux sociaux à censurer des propos licites, à transmettre des données internes sensibles et à encadrer la « modération du contenu » de Twitter dans le monde bien au delà des frontières de l'hexagone. Il faut également noter que la censure voulue par Emmanuel Macron n'est que l'aboutissement d'un processus enclenché par son prédécesseur, le socialiste François Hollande.

Notre enquête montre que :

- Emmanuel Macron a tenté avec insistance de communiquer directement avec le PDG de Twitter de l'époque, Jack Dorsey
- La France et l'UE cherchent bien à imposer une censure à l'échelle de l'Occident
- Des ONG affiliées à l'État français ont exigé un accès à des données internes sensibles de Twitter et aux processus de modération du contenu
- Les autorités françaises actionnent des ONG, comme organisations supposées indépendantes de défense de l'intérêt général ou comme "fact checkers", les autorisant ainsi à faire ce que la loi leur interdit de faire: imposer de manière oblique une censure préalable du contenu généré par les utilisateurs sur les plateformes.

Ce rapport est illustré sur les TWITTER FILES - FRANCE, une étude de communications internes à Twitter dont l'authenticité est établie. Il révèle comment l'État français, en toute légalité, a inventé le complexe industriel de la censure il y a plus de cinquante ans. La France a posé les bases du cadre institutionnel et réglementaire sophistiqué qui désormais sévit dans toute l'Europe, notamment à travers le Digital Services Act (DSA), le règlement loi au cœur du conflit commercial entre l'administration Trump et l'Europe.

Les TWITTER FILES, des pièces de procédures judiciaires et d'autres obtenues par des injonctions du Congrès américain de 2022 à 2024 ont révélé une alliance objective entre l'administration américaine, l'appareil d'Etat - notamment l'appareil répressif et de renseignement - et le secteur à but non lucratif, ONG en tête, pour imposer une censure partisane et idéologique des discours hétérodoxes, contestataire ou dissidents sur les plateformes numériques.

Aujourd'hui, l'administration Trump a coupé les vivres au complexe industriel de censure américain et a imposé un retour au premier amendement garantissant la pleine liberté d'expression. En revanche, ce complexe gagne en puissance en Europe, notamment en France.

Le président Emmanuel Macron, lors de son discours la veille du 14 juillet 2025, a souligné l'urgence d'une « sécurité cognitive ». Cette extension de l'État de sécurité nationale à l'esprit des citoyens est l'aboutissement d'une longue évolution de contrôle du discours et du récit coordonné par l'État.

L'audiovisuel public français est à ce jour le plus grand groupe médiatique du pays. L'écrasante majorité des médias privés grand public appartient à des oligarques qui doivent une part importante de leur fortune à l'État – par le biais de marchés publics, de licences d'exploitation, ou de financements publics. La presse est subventionnée par l'État à hauteur d'un tiers de son chiffre d'affaires.

En France, la liberté d'expression est étroitement encadrée, tout comme l'est la démocratie. L'élite, issue de la haute fonction publique, détermine par la loi ou la réglementation le spectre des opinions acceptables dans le débat national. Certaines opinions sont criminalisées, passibles d'amendes ou d'emprisonnement. Puisque les infractions pénales relevant de l'exercice de la liberté d'expression ne figurent pour la plupart pas au code pénal, l'État ne dispose pas de l'initiative des poursuites. L'action publique est enclenchée par des ONG accréditées par l'Etat, agissant *de jure* et *de facto* comme autant de procureurs privés.

Au cours des trente dernières années, le progrès technologique a pratiquement supprimé toutes les barrières à l'entrée dans les secteurs de l'édition et des médias audiovisuels. L'État ne peut plus contrôler la liberté d'expression comme auparavant mais s'efforce d'exercer par une réglementation accrue le même contrôle sur les médias numériques que sur les médias traditionnels.

L'élection de Donald Trump en 2016 et les allégations d'ingérence russe – une manipulation orchestrée par la campagne de Hillary Clinton et des factions au sein des services de renseignement américains – a déclenché une frénésie législative en Europe. L'establishment a soudain pris conscience que les réseaux sociaux, qui ont contribué à la chute des régimes autoritaires lors du Printemps arabe, pouvaient tout aussi bien être l'instrument de sa propre perte. Le néolibéralisme, le mondialisme, le multiculturalisme et l'Union européenne étant autant d'échecs cuisants, les élites considèrent un contrôle strict de l'expression comme le principal moyen de préserver leur pouvoir et leurs privilèges face à la montée irrésistible des mouvements populistes et souverainistes.

L'État français a développé le complexe industriel de censure le plus efficace d'Europe. Il s'abstient de faire procéder à des perquisitions et des interpellations par les forces de l'ordre comme au Royaume-Uni ou en Allemagne parce que la loi ne l'y autorise pas en matière de liberté d'expression. Il actionne en revanche un système subtil de pressions sociales, médiatiques, administratives et judiciaires exercées sur les citoyens et les plateformes.

Depuis 2018, une série de lois liberticides visant à encadrer la liberté d'expression en ligne a été adoptée, sous couvert de protection des enfants, des minorités et de la société dans son ensemble contre la « haine » et les contenus illicites. L'État français et l'Union européenne cherchent à bâtir un système panoptique de contrôle social, incluant la censure déléguée aux ONG et la fin de l'anonymat et de la vie privée, qui passe par contraindre extrajudiciairement les plateformes à procéder à un pré-bunking automatique des contenus. L'État français envisage même de créer son propre algorithme de référence afin de détecter les biais des plateformes et exiger des corrections de leurs algorithmes en conséquence.

Cela s'inscrit dans le prolongement d'initiatives plus vastes menées au niveau de l'UE et de l'OTAN. Outre le DSA, l'UE a introduit des cartes d'identité biométriques pour l'éventuelle introduction éventuelle de l'euro numérique et un portefeuille numérique contenant éléments administratifs, données de santé et autres. Des projets sont en développement pour rendre certains services, par exemple l'accès aux réseaux sociaux, accessibles uniquement par identité numérique. La volonté de la France d'interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans vise à contraindre tous les citoyens à s'identifier afin de contrôler leurs activités en ligne.

Parallèlement, le partenariat UE-OTAN repose sur une série d'initiatives communes. La cybersécurité et la lutte contre la désinformation en constituent un aspect essentiel. Citons par exemple le Centre d'excellence de l'OTAN pour la cyberdéfense à Tallinn et le Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides à Helsinki, qui travaillent main dans la main.

La gestion de la pandémie de Covid a largement bafoué toutes les libertés individuelles. Elle s'est avérée un échec retentissant. Les efforts continus visant à entraver la liberté d'expression en ligne pourraient connaître le même sort, la technologie évoluant plus vite que la réglementation. En attendant, la liberté d'expression n'est plus que l'ombre d'elle-même et se transforme de plus en plus en un privilège accordé à ceux qui ne s'écartent pas du discours officiel.

Introduction

Pour les Américains, toute tentative de restreindre la liberté d'expression équivaut à de la censure. Le Premier Amendement trouve peu d'écho en Europe pour des raisons historiques, culturelles et juridiques. Il nous faut donc nous mettre d'accord sur une définition de la censure qui nous guidera tout au long de cet article.

Dans les démocraties européennes, les libertés d'opinion et d'expression est considérée comme un droit fondamental.

Il est toutefois entendu que ces libertés peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être limitées.

Ce principe est consacré par l'arrêt *Handyside c. Royaume-Uni* de la Cour européenne des droits de l'homme² de 1976 :

La liberté d'expression constitue un pilier fondamental d'une société démocratique et une condition essentielle à son progrès et à l'épanouissement de chaque individu. Sous réserve des limitations prévues, notamment, par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, cette liberté s'étend non seulement aux informations ou idées accueillies avec faveur ou jugées inoffensives ou neutres, mais aussi à celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Tel est l'impératif du pluralisme, de la tolérance et de l'ouverture, sans lesquels une société démocratique ne peut exister.

Pour les limitations prévues à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme³:

L'exercice de ces libertés, comportant des devoirs et des responsabilités, peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations classifiées ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

La liberté d'expression en Europe – et donc en France – est techniquement absolue, mais on peut néanmoins être tenu légalement responsable après coup, une fois les mots prononcés, en vertu du principe « nul n'est censé ignorer la loi ». Dans cet article, nous ferons donc référence à :

- la censure, en tant que suppression discrétionnaire, non judiciaire, étatique ou pas, de la liberté d'expression, ex ante et ex post ;

² Judgment, "Case of *Handyside v. The United Kingdom*," *HUDOC: European Court of Human Rights*, December 7, 1976 (retrieved on September 3, 2025), www.hudoc.echr.coe.int

³ "European Convention on Human Rights (ECHR)," *EUR-Lex*, retrieved on September 3, 2025, www.eur-lex.europa.eu

- la criminalisation de la parole, comme les limitations et peines ex post imposées par les tribunaux en vertu de lois ou de poursuites résultant de manœuvres politiques délibérées ;
- le complexe industriel de la censure, en tant qu'ensemble d'acteurs étatiques et non étatiques travaillant en coordination pour contrôler la liberté d'expression sous diverses justifications.

La France possède le plus vieil appareil d'État d'Occident. Centralisé, traditionnellement interventionniste et omniprésent, il exerce un pouvoir inégalé dans la plupart des nations occidentales. Il n'existe pas d'État profond en France, car c'est l'État tout entier qui constitue l'État profond, faisant écho au célèbre « L'État, c'est moi » de Louis XIV. L'État français a construit la nation française. Il n'est pas la cristallisation institutionnelle d'une nation préexistante, contrairement à la plupart des États-nations occidentaux.

On parlera donc d'État français, entendu comme l'ensemble permanent d'institutions régissant la société, plutôt que de gouvernement français, qui représente le pouvoir politique formel gouvernant le pays.

L'écrasante majorité des personnalités politiques, des chefs d'entreprise et des hauts fonctionnaires français ont été formés dans les mêmes établissements d'enseignement supérieur, notamment à l'École nationale d'administration (ENA), l'école d'élite de la fonction publique. Il n'existe qu'une toute petite élite de pouvoir en France. La haute fonction publique emploie environ 5 000 personnes sur 2,6 millions de fonctionnaires, dont une fraction passe de l'administration à la politique puis aux affaires par des portes tournantes. La plupart des personnalités mentionnées dans cet article sont diplômées de l'ENA ou sont – ou ont été – membres de l'élite de la fonction publique.

I. TWITTER FILES : France

A. Emmanuel Macron veut envoyer un SMS

Le 14 octobre 2020 , la directrice des affaires publiques de Twitter pour la France et la Russie a transmis une demande urgente au bureau du PDG de Twitter, Jack Dorsey. Cette demande émanait du conseiller du président Emmanuel Macron pour les affaires numériques, Mohamed Adjène Tajette (aujourd'hui au Boston Consulting Group). Le président français insistait pour obtenir le numéro de téléphone de Jack Dorsey afin de lui envoyer un SMS de félicitation, compte tenu des mesures prises par Twitter pour renforcer l'intégrité électorale.

« L'équipe du président Macron m'a (à nouveau !) demandé le numéro de Jack, car le président souhaite lui envoyer un message de soutien concernant nos nouvelles politiques et fonctionnalités relatives à l'intégrité électorale », a écrit cette personne. « Je lui ai déjà indiqué qu'il pouvait lui envoyer un message privé. Je vais encore repousser la date, mais je voulais d'abord vérifier auprès de vous que Jack ne communique jamais son numéro. »

La première réponse est venue de la vice-présidente monde des affaires publiques de Twitter, qui a mis en copie Vijaya Gadde, directrice juridique et vice-président des politiques de confiance et de sécurité de Twitter ⁴(en fait le censeur en chef de la plateforme, qui a été licencié par Elon Musk le 27 octobre 2022).

La vice-présidente monde des affaires publiques écrit : *« Je sais que Macron n'envoie des SMS qu'à ses proches et qu'il travaille fréquemment par SMS avec ses collègues et ses homologues (comme Angela Merkel). Sierra, pourriez-vous demander à Jack s'il accepterait de recevoir un SMS de Macron ? Nous demanderons à son équipe de ne partager le numéro de Jack qu'avec Macron. Merci . »*

À quoi le bureau de Jack Dorsey a répondu : *« Je vais contacter Jack. Y a-t-il une alternative ? Pour info : Jack n'a pas de numéro de téléphone (je le jure) et seule son équipe rapprochées immédiate dispose des moyens de le joindre. »*

La directrice des politiques publiques pour la France et la Russie rajoute : *« Je milite vraiment pour un message privé, mais apparemment, Macron n'utilise pas Twitter lui-même et souhaite écrire un message personnel. Peut-être Telegram ou Signal . »*

S'en suit l'examen de différents canaux de communication potentiels, notamment les e-mails, Signal, Telegram et iMessage. Nous ne disposons d'aucun détail permettant de déterminer comment cet échange s'est finalement terminé, ni si Macron a effectivement pu envoyer un SMS à Dorsey.

⁴ Elle a joué un rôle clé dans la censure de l'enquête du New York Post sur l'ordinateur portable de Hunter Biden pendant la campagne présidentielle de 2020, ainsi que dans l'interdiction permanente de Donald Trump de Twitter en janvier 2021.

Analyse

Cet épisode souligne l'insistance du président français à communiquer directement avec les PDG des principales plateformes numériques. Rappelons qu'Emmanuel Macron a accordé la nationalité française à Evan Spiegel, PDG de Snapchat, et à Pavel Durov, PDG de Telegram, désormais mis en examen pour près de dix chefs de délits graves en France.⁵ Macron a eu plusieurs entretiens à l'Élysée avec Mark Zuckerberg, fondateur et directeur de Meta, le dernier ayant eu lieu le 10 mai 2019 pour discuter des discours haineux en ligne.

Pour féliciter Twitter de ses efforts en matière d'intégrité électorale – prétexte pour établir une communication directe avec Jack Dorsey –, une simple lettre officielle, remise en main propre au siège de l'entreprise par le consul général de France à San Francisco, aurait suffi. On peut y voir une tentative du président français d'influencer personnellement la politique des plateformes américaines en France. Le numéro de téléphone de Jack Dorsey, s'il en avait un, aurait été transmis aux services de renseignement français pour surveillance.

Coïncidence ? La demande de Macron d'un contact direct avec Jack Dorsey a été formulée concomitamment au lancement d'une médiation judiciaire ordonnée par un tribunal suite à des poursuites intentées contre Twitter par quatre ONG contre Twitter, comme exposé ci-dessous.

B. Parquets non gouvernementaux

La Constitution française et la loi sur la liberté de la presse de 1881 interdisent à l'État toute forme de censure préventive, également appelée « pré bunking ». Elles consacrent la liberté d'opinion et d'expression comme des libertés fondamentales, dont le contrôle de l'exercice ne peut être fait que par les tribunaux.

Si la loi interdit à l'État de censurer, rien n'empêche les ONG affiliées à l'État d'intenter des actions en justice. Notre rapport souligne que certaines de ces organisations sont omniprésentes en matière de censure depuis plus de 50 ans, servant d'instruments politiques aux mains de l'establishment et de supplétifs de l'État.

La privatisation du contrôle de l'exercice de la liberté d'expression en ligne en France est antérieure à la mise en œuvre du DSA. Depuis l'élection de François Hollande à la présidence en 2012, des associations telles que l'UEJF, SOS Racisme, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), J'accuse !, SOS Homophobie, le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), entre autres, ont utilisé la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) de 2004 pour inciter les plateformes à adopter une censure proactive.

⁵ Veuillez vous référer à la section 8 du rapport pour plus d'informations sur les actes d'accusation de Pavel Durov.

Nous étudions une plainte déposée au printemps 2020 par l'Union des étudiants juifs de France (UEJF), SOS Racisme et SOS Homopobie ⁶, sur la base d'un test ⁷portant sur 1 100 tweets jugés haineux par ces ONG. Veuillez noter qu'il n'existe pas de définition juridique claire de la « haine » en droit français. Ce test, dont l'objectif était d'évaluer l'action de Twitter face aux « contenus haineux », a débuté le lendemain de l'annonce publique par la plateforme d'un allongement du délai de traitement des signalements de contenu en raison de la pandémie ⁸.

La France compte 68,5 millions d'habitants. Selon les dernières données disponibles, l'UEJF compte 15 000 membres actifs, SOS Homophobie 1 200 et SOS Racisme entre 400 et 500. Ces chiffres sont loin d'être représentatifs des groupes d'intérêt que ces ONG prétendent représenter, et encore moins de la société française dans son ensemble.

Les liens entre l'UEJF et SOS Racisme sont anciens. SOS Racisme a été fondée en 1984 par Julien Dray et Harlem Désir, militants trotskistes devenus socialistes. Elle fut soutenue par Jacques Attali, mentor de Macron et à l'époque conseiller spécial du président François Mitterrand. Attali affirme dans son livre « Verbatim » de 1993 que l'ONG a été « créée de toutes pièces » à l'Élysée, suggérant une implication et un financement décidé au plus haut sommet de l'Etat. De riches donateurs liés au Parti socialiste français, tels que Pierre Bergé et Marc Ladreit de Lacharrière, auraient également contribué. Dans quelle mesure ? Cela reste flou, SOS Racisme ne publiant pas d'informations financières détaillées.

En 1984, le secrétaire général de SOS Racisme, Éric Ghebali, journaliste membre du Parti socialiste français, était également président de l'UEJF. L'un des fondateurs de l'ONG, Serge Malik, a dénoncé dans son livre *L'Histoire secrète de SOS Racisme* (1990), à l'instar de l'éminent journaliste François de Closets, qui démissionna également de son conseil d'administration, l'instrumentalisation politique de l'antiracisme par SOS Racisme, ainsi que la surreprésentation des membres de l'UEJF et la marginalisation des « beurs » en son sein.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des actions en justice intentées contre Twitter par l'UEJF et d'autres, illustrant leurs efforts sans relâche pour influencer les politiques de modération de la plateforme en menant une véritable guerre juridique.

2012 : L'UEJF a porté plainte contre Twitter pour des tweets prétendument antisémites publiés sous le hashtag #UnBonJuif. L'UEJF a demandé un référé pour suspendre le hashtag et identifier les auteurs. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a ordonné la suppression du contenu et a imposé la coopération de Twitter avec les autorités judiciaires. Twitter a obtempéré en supprimant les tweets, mais a initialement contesté le ressort de la justice française.

2013 : Une nouvelle action en justice a été intentée contre Twitter et son PDG de l'époque, Dick Costolo, pour ne pas avoir supprimé des tweets antisémites malgré une décision de justice

⁶ Marc Rees, "Pourquoi SOS Homophobie, SOS Racisme et l'UEJF ont attaqué Twitter," *Next Ink*, August 26, 2020, www.next.ink

⁷ "La Haine En Ligne Se Propage Pendant Le Confinement," *Union des Étudiants Juifs de France*, May 6, 2020, www.uejf.org

⁸ Vijaya Gaddé and Matt Derella, "An update on our continuity strategy during COVID-19," *Twitter/X*, March 16, 2020 (updated on April 1, 2020), www.blog.x.com

antérieure. L'UEJF a réclamé une amende de 38,5 millions de dollars, accusant Twitter d'héberger sciemment des contenus haineux. Twitter a finalement accepté de collaborer avec les autorités françaises pour identifier les auteurs. La Cour d'appel de Paris a confirmé l'obligation de transparence dans cette affaire.

2014-2015 : Les litiges en cours portaient sur des questions de compétence. Les tribunaux français ont affirmé leur compétence à juger des contenus accessibles en France, rejetant les arguments de Twitter quant au ressort de ses activités aux États-Unis et en Irlande.

2016 : Une plainte conjointe de l'UEJF, de SOS Racisme et d'autres organisations a visé Twitter, Facebook et YouTube pour n'avoir pas supprimé 586 contenus racistes, antisémites et homophobes signalés lors d'une opération de test organisée par les ONG. Les plateformes ont été accusées d'avoir violé la Loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) de 2004. Bien qu'aucune décision judiciaire publique détaillée n'ait été rendue publique, cette procédure a conduit à un renforcement de la réglementation européenne.

2020 : L'UEJF a déposé un référé suite à une vague de contenus antisémites présumés sous le hashtag #SijetaisJuif, demandant des sanctions pour complicité de discours de haine. Une audience a été fixée au 2 juin 2020 et Twitter a été sommé de renforcer ses pratiques de modération.

2021 : La Cour d'appel de Paris a confirmé l'obligation de fournir des informations relatives à la modération aux ONG, Twitter étant accusé de biais algorithmique et d'ingérence. L'UEJF a porté plainte contre Twitter pour non divulgation de son dispositif de lutte contre la haine en ligne.

2024 : L'UEJF a appelé à des sanctions après que des messages antisémites et homophobes ont visé le Premier ministre de l'époque, Gabriel Attal, dénonçant le manque de modération de X. Ces accusations étaient liées à des plaintes plus larges contre X pour non-respect des obligations de la DSA.

2025 : L'UEJF a condamné le prétendu manque de coopération de X avec les autorités françaises, se fondant sur un arrêt de la Cour de cassation du 23 mars 2023 lui enjoignant de divulguer ses pratiques de modération. X fait par ailleurs l'objet d'une enquête pénale pour manipulation d'algorithme⁹, et l'UEJF appelle les autorités à prendre des mesures fermes.

Les documents que nous avons pu examiner révèlent des attaques coordonnées visant non seulement à faire respecter la modération du contenu au-delà des dispositions légales, mais également à façonner la perception du public et à influencer les résultats législatifs.

Le 19 octobre 2020, un directeur associé du contentieux, de la réglementation et de la concurrence chez Twitter a écrit dans un courriel : « *Au printemps dernier, quatre ONG nous ont poursuivis en justice, affirmant que nous ne faisons pas assez pour lutter contre les discours de haine en France (et nous comparant défavorablement à Facebook et d'autres). Elles demandent la nomination d'un expert pour examiner nos systèmes de signalement et d'application des lois.*

⁹ Veuillez vous référer à la section 8 du rapport sur cette question.

Cette affaire vise principalement à présenter Twitter comme un acteur dangereux dans la presse . »

Cette personne poursuit :

Aujourd'hui , une audience a confirmé cette décision. Les ONG ont accepté de participer à la médiation, et nous allons donc entamer cette procédure, qui prendra du temps et retardera (voire empêchera) l'audience sur le fond. Une autre ONG s'est portée partie civile et a déposé un mémoire. Je vous tiendrai informés dès que j'aurai plus d'informations .

Suite à la deuxième séance de médiation du 7 novembre 2020 , la même personne a informé ses collègues :

Nous avons eu aujourd'hui la deuxième médiation dans l'affaire UEJF. Les ONG ont exprimé leurs préoccupations, qui sont, en gros, les suivantes : (1) elles estiment que nous ne réagissons pas assez rapidement aux discours de haine (et, selon elles, parfois même pas du tout), (2) elles souhaitent davantage de transparence sur la manière dont nous traitons les signalements de discours de haine et surveillons proactivement leur contenu , et (3) elles s'inquiètent du fait que nous laissions les utilisateurs tweeter anonymement ; elles estiment que cela permet aux auteurs de discours de haine d'échapper à la détection et aux sanctions .

Le 23 novembre 2020 , après la troisième séance de médiation, le même directeur associé a noté :

Nous avons eu notre troisième séance aujourd'hui et avons réalisé quelques progrès mineurs. Ils nous ont interrogés spécifiquement sur cinq comptes qui, selon eux, devraient être suspendus . Nous allons réexaminer ces comptes et déterminer s'il existe un motif de suspension. Nous leur avons ensuite demandé de nous fournir une liste de mesures concrètes que nous pourrions, selon eux, prendre pour améliorer nos processus, afin que nous puissions les examiner et en discuter .

Lors de la sixième séance de médiation, le 8 janvier 2021 , la même personne a déclaré :

Nous avons tenu aujourd'hui notre sixième réunion de médiation dans le cadre du litige français pour discours de haine. Il s'agissait d'une réunion « d'urgence » après que les plaignants ont unilatéralement déclaré la médiation terminée fin décembre, mécontents de la réponse de Twitter aux contenus antisémites diffusés sur la plateforme lors du concours Miss France. Malgré leur insistance initiale à dire que la médiation était finie, pour la première fois, ils ont exprimé leur intention d'abandonner leur action si nous leur communiquions des informations sur nos pratiques de modération. Je travaille avec Public Policy, SCALE et LP pour déterminer ce que nous pourrions apporter. Si nous pouvons proposer une solution satisfaisante, nous pourrions peut-être résoudre l'affaire. Dans le cas contraire, je pense que la médiation sera terminée et que nous retournerons devant le tribunal .

Le même jour, la directrice des politiques publiques de Twitter pour la France et la Russie a ajouté : *d'un point de vue politique, comme vous vous en souvenez peut-être, l'annonce de la plainte a été faite juste avant la lecture finale du projet de loi Avia (NDLR : le projet de loi « Avia » est la loi de 2020 contre les discours de haine sur Internet) et visait à soutenir le vote de ce projet de loi. Je ne suis donc pas surpris qu'ils tentent maintenant de retourner devant les tribunaux et de faire une déclaration publique juste avant le retour de la réglementation sur les discours de haine dans les semaines à venir. Les maintenir le plus longtemps possible dans la médiation nous aiderait*

évidemment, d'un point de vue politique, à participer de manière constructive au débat sur le projet de loi .

Le 23 février 2021 , la directrice adjointe du contentieux, de la réglementation et de la concurrence a lancé un nouvel avertissement : « Point sur l'affaire des discours de haine en France : en janvier, nous pensions être proches d'un accord ; nous prévoyions de divulguer confidentiellement certaines informations demandées par les ONG en échange de l'abandon des poursuites . Après quelques semaines (et, apparemment, des querelles intestines entre les plaignants), elles sont revenues vers nous avec une contre-offre finalement inacceptable . Je serais heureux de fournir des précisions pour ceux qui souhaitent plus d'informations, mais le principal problème est qu'elles ont refusé de s'engager fermement à abandonner leurs poursuites. (...) Nous prévoyons une couverture médiatique négative concernant l'« échec » de la médiation, et le service communication a préparé une déclaration réactive. Il est probable que les ONG tenteront de nous présenter comme un manque de coopération/négociation de bonne foi et que nous ne nous soucions pas des discours de haine/en tirons intentionnellement profit. Bien que je pense que ces affirmations sont fausses et formulées de mauvaise foi, voici les thèmes récurrents que nous avons entendus. Les ONG tout au long de la médiation . »

Dans un courriel daté du 9 mars 2021, la directrice adjointe du contentieux: « Les plaignants dans l'affaire UEJF proposent de clore le dossier si nous fournissons une lettre de Jack Dorsey confirmant qu'il est informé de l'affaire et que Twitter s'engage à lutter contre les discours de haine. Si une simple lettre permet de mettre fin au litige, le service juridique recommande de la fournir. »

Quelques heures plus tard, le directeur juridique par intérim de Twitter, a répondu : « Je pense que Jack soutiendra cette démarche. »

La vice-présidente monde des affaires publiques de Twitter a ajouté : « Nous appuyons cette initiative et collaborerons avec l'équipe de communication pour gérer la couverture médiatique si la lettre est divulguée. Cependant, nous devons être conscients que cette décision pourrait établir un précédent, entraînant davantage de demandes similaires à l'avenir. »

Le 10 mars 2021, la directrice adjointe du contentieux a préparé un mémo pour le directeur juridique par intérim pour transmission à Jack Dorsey, expliquant la nécessité de la lettre. « Ce litige s'inscrit dans une campagne plus vaste en France visant à dépeindre Twitter comme un acteur irresponsable. Le dépôt de la plainte a été stratégiquement planifié pour coïncider avec le début des tests de notre taux de réponse, juste après notre annonce que nos délais de traitement des signalements seraient affectés par la COVID-19. De plus, parmi les 88 % de tweets signalés comme haineux que nous n'avons pas supprimés, beaucoup ne sont pas illégaux selon la loi française ni contraires à nos conditions d'utilisation. Enfin, l'annonce publique de la plainte a été synchronisée avec la présentation du projet de loi Avia sur les contenus haineux en ligne, dont l'auteure, la députée Laetitia Avia, affirme qu'il a été motivé par le refus de Twitter de supprimer ces contenus. »

Puis, le 23 mars, la directrice adjointe du contentieux a annoncé à ses collègues que les ONG avaient « changé d'avis » au sujet de la lettre de Jack Dorsey et « décidé qu'elle était insuffisante

». La bonne nouvelle, a-t-elle ajouté, était que « *les médiateurs (qui ont l'oreille du juge) sont frustrés par les ONG et estiment qu'elles ont agi de mauvaise foi* ».

Le 6 juillet 2021, elle a annoncé que le tribunal avait débouté des ONG pour manque d'intérêt à agir, mais avait ordonné à Twitter de fournir aux ONG « *tous les documents relatifs aux ressources consacrées à la lutte contre les discours de haine, y compris le nombre, la localisation, la nationalité et les langues des personnes assignées à la modération, ainsi que le nombre de signalements d'utilisateurs sur la plateforme française concernant l'apologie des crimes contre l'humanité et l'incitation à la haine raciale* », ainsi que d'autres informations connexes.

La médiation a échoué et l'affaire a été portée devant les tribunaux.

Le 6 juillet 2021, le responsable du contentieux et de la réglementation EMEA de Twitter a informé ses collègues de la décision du tribunal de première instance :

« *Nous avons reçu une décision dans cette affaire aujourd'hui. Nous attendons toujours la traduction anglaise, mais à titre préliminaire, la Cour :*

- *a rejeté les demandes des ONG contre Twitter France fondées sur le défaut de qualité pour agir;*

- *a rejeté les demandes des ONG de désigner un expert;*

- *mais a ordonné à Twitter de communiquer aux ONG, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'ordonnance :*

- *tout document relatif aux moyens consacrés à la lutte contre les discours de haine contre la diffusion des délits d'apologie des crimes contre l'humanité, d'incitation à la haine raciale, de haine envers des personnes en raison de leur sexe, de leur orientation ou de leur identité sexuelle, d'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences sexuelles et sexistes, ainsi que les atteintes à la dignité humaine ;*

- *le nombre, la localisation, la nationalité et la langue des personnes affectées à la modération ;*

- *le nombre de signalements émanant des utilisateurs de la plateforme française de ses services, concernant l'apologie de crimes contre l'humanité et l'incitation à la haine raciale, les critères et le nombre de retraits ultérieurs ;*

- *le nombre d'informations transmises aux autorités publiques compétentes, notamment au Ministère public, en application de l'article 6-1.7 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) en matière d'apologie des crimes contre l'humanité et d'incitation à la haine raciale .*

Twitter a fait appel de la décision, arguant de l'incompétence des tribunaux français, car les utilisateurs français, en ouvrant un compte, « signent » un contrat avec Twitter International Corporation, basée en Irlande, qui gère exclusivement la plateforme et ses données, Twitter France agissant simplement comme une agence marketing sans relation contractuelle avec les utilisateurs. Twitter a également invoqué l'impossibilité technique réelle, à l'époque, de fournir les données exigées par les ONG. La cour d'appel a confirmé la décision de première instance.

Le 23 mars 2023, la Cour de cassation française ¹⁰a rejeté le recours de Twitter ¹¹visant à casser l'arrêt de la cour d'appel, jugeant les informations fournies par la plateforme « générales, imprécises, partielles et non étayées par des documents internes propres à la plateforme française » pour la période du 18 mai 2020 au 9 juillet 2021.

Analyse

Il convient de rappeler que la LCEN stipule explicitement que les plateformes ne sont pas tenues de rechercher activement les contenus illicites sur leurs plateformes (article 6.1.2). Cette disposition est conforme à la directive européenne sur le commerce électronique (2000/31/CE), que la LCEN transpose en droit français. Elle reste valable avec le DSA. La censure ne peut intervenir qu'ex post, à la suite d'un signalement, d'une réquisition judiciaire ou d'une décision de justice. Les poursuites répétées illustrent comment les ONG ont mené une guerre juridique pour faire pression sur les plateformes afin qu'elles adoptent des pratiques de modération plus strictes et proactives, allant au-delà des exigences légales.

Notons la complaisance de la justice française, parfaitement au courant de l'état du droit à l'époque, qui ne permettait pas d'accéder aux demandes d'ONG n'ayant pas intérêt à agir mais formulant des exigences extravagantes, comme une expertise judiciaire des processus internes de modération de Twitter ou l'imposition d'une modération proactive. Le juge a donc opté pour la médiation, conscient que la loi contre les discours haineux en ligne était en cours d'élaboration et que Twitter ne pouvait être contraint à faire plus que ce qu'exige la LCEN de 2004, à savoir supprimer les contenus illicites signalés et fournir les données des utilisateurs sur demande des autorités compétentes, qui ne sont pas des ONG.

À chaque malheur son bon côté : grâce aux TWITTER FILES, la médiation révèle les revendications des ONG, qui, une fois de plus, posaient des exigences allant au delà des dispositions de la LCEN. Parmi celles-ci figuraient la suspension de comptes, l'ingérence dans la modération de la plateforme, le tout sous fond de chantage au procès.

Les communications internes de Twitter révèlent également que les actions en justice des ONG ne visaient pas uniquement à lutter contre les discours de haine, mais aussi à soutenir un agenda politique, en phase avec les développements législatifs comme la loi de 2020 contre les discours de haine sur Internet (cette loi a ensuite été annulée par le Conseil constitutionnel¹² au motif que les obligations imposées aux plateformes n'étaient pas compatibles avec la liberté d'expression), et peut-être avec la demande d'Emmanuel Macron d'une ligne de communication directe avec Jack Dorsey.

¹⁰ La plus haute juridiction française, comparable à la Cour suprême des États-Unis, statue en dernier ressort sur l'application de la loi, mais pas en matière constitutionnelle.

¹¹ "23 mars 2023 Cour de cassation Pourvoi n° 22-13.600," *Cour de Cassation*, March 23, 2023, www.courdecassation.fr

¹² Martin Untersinger et Alexandre Piquard, "La loi Avia contre la haine en ligne largement retoquée par le Conseil constitutionnel," *Le Monde*, June 18, 2020 (updated on June 20, 2020), www.lemonde.fr

Il n'existe pas de « plateforme française » puisque Twitter International Corporation est la plateforme et est basée en Irlande. Le rejet du recours de Twitter par la Cour de cassation stipule donc implicitement que tout contenu de plateforme doit être conforme au droit français dès lors qu'il est accessible en France, contrevenant ainsi au principe du pays d'origine en droit international, qui veut que le contenu en ligne doit être conforme au droit du pays où il est produit, non pas consommé.

L'administration Trump et la commission de la justice de la Chambre des représentants américaine ont donc raison d'affirmer que le cadre juridique en Europe, qu'il soit national ou européen, permet en réalité la censure de citoyens américains.

C. Miss France

April Benyamoun, dauphine de Miss France 2020, a porté plainte contre Twitter en 2020 suite à des tweets antisémites qui l'avaient visée lors du concours de beauté. Sept personnes ont été condamnées à des amendes dans le cadre d'une procédure pénale distincte engagée par la ministre de l'époque, Marlène Schiappa ¹³. Parmi les parties civiles à cette affaire figuraient plusieurs ONG : l'UEJF, la Licra, le Mrap, SOS Racisme et la Ligue des droits de l'homme.

La directrice associée du contentieux, de la réglementation et de la concurrence chez Twitter a écrit le 23 février 2021 :

Veillez noter qu'une audience a eu lieu aujourd'hui concernant la demande de Miss France, April Benayoum, visant à obtenir la divulgation d'informations sur divers comptes qui auraient tenu des propos antisémites à son égard. Aucune décision n'a été rendue (elle devrait être rendue le 23 mars). Je tenais toutefois à signaler que l'avocat de Mme Benayoum a avancé plusieurs arguments émotionnels susceptibles d'attirer l'attention de la presse, notamment sur l'Holocauste, la Seconde Guerre mondiale, Adolf Hitler, etc. Il a notamment posé la question suivante au tribunal : « Que se serait-il passé si Twitter avait existé en 1942 ? Aurait-on laissé Hitler s'exprimer ? » Il convient de noter que l'avocat de Mme Benayoum est également le fils de feu Simone Veil, qui, si j'ai bien compris, était une éminente femme politique française et une survivante de la Shoah. »

Le 3 avril 2020, la même personne a signalé :

Je souhaite vous tenir au courant de cette affaire. Le 23 mars 2021, le juge a statué en notre faveur et a accepté notre requête visant à rejeter les griefs de Mme Benayoum (Miss France) contre Twitter France, sans nous obliger à divulguer des données relatives à :

- *les dates et heures de suppression des Tweets et comptes antisémites ;*
- *les notifications envoyées à Twitter et relatives à ces Tweets ; et*
- *quant à savoir si les tweets ont été supprimés de manière proactive par Twitter ou suite à des notifications.*

¹³ Team Mouv, "Miss Provence victime d'insultes antisémites sur Twitter, Marlène Schiappa saisit la justice," *Radio France*, December 21, 2020, www.radiofrance.fr

N'ayant aucun motif de contester la divulgation des données d'identification de certains comptes, le juge l'a ordonnée, mais a rejeté la demande d'astreintes journalières de Mme Benayoum. Nous préparons actuellement les données à produire.

La semaine dernière, nous avons appris que Mme Benayoum contestait l'ordonnance du tribunal faisant droit à notre requête en rejet de ses griefs contre Twitter France et le refus de divulgation des données mentionnées ci-dessus. Une fois l'appel enregistrée, Mme Benayoum disposera d'un mois pour déposer son mémoire et nous aurons un mois pour y répondre .

Le 21 octobre 2021, la même personne a communiqué la décision de la cour d'appel :
Comme prévu, la cour d'appel a statué aujourd'hui dans l'affaire Miss France. La cour a confirmé le rejet de toutes les demandes de Miss France, sauf une. Elle a notamment confirmé le rejet des demandes contre Twitter France pour défaut d'intérêt à agir, ce qui sera très utile dans le cadre des procédures pénales contre Twitter France et Damien Viel, ainsi que dans l'affaire Salines. En particulier, la cour a jugé que le demandeur n'avait pas qualité pour agir contre Twitter France car : (1) les statuts de la société indiquent que Twitter France n'a qu'un rôle de marketing et de monétisation ; (2) TIC ¹⁴ est responsable du traitement des données des utilisateurs dans l'Union européenne ; (3) il importe peu que le directeur général de Twitter France (c'est-à-dire Damien) s'exprime dans les médias pour promouvoir les services de Twitter, car cela ne rend pas Twitter France responsable des données des utilisateurs de Twitter ; et (4) la demande du demandeur visant à ce qu'il soit ordonné à Twitter France de prendre toutes les mesures nécessaires auprès de TIC pour assurer l'exécution de la décision doit être rejetée, car « une personne morale ne peut être condamnée en référé à exécuter un jugement concernant une autre personne morale.

Cependant , le tribunal a jugé qu'en vertu du droit français, Twitter a l'obligation d'informer les forces de l'ordre lorsqu'un contenu illégal lui est signalé. Le tribunal nous a ordonné de fournir aux autorités françaises les informations relatives à notre signalement dans un délai de 15 jours. Nous évaluons actuellement les prochaines étapes concernant cette partie de la décision et nous vous recontacterons prochainement .

Une cadre dirigeante du service Contentieux, Réglementation et Concurrence chez Twitter a écrit le 21 décembre 2021 :

« Point rapide sur l'affaire Miss France. Afin de préserver nos intérêts, nous avons déposé cette semaine un pourvoi en cassation concernant la partie de la décision de la cour d'appel nous ordonnant de fournir des informations sur nos signalements aux autorités françaises. Nous sommes encore en train de déterminer certains éléments complémentaires (notamment la date limite de dépôt de notre mémoire), et nous vous enverrons un courriel de suivi la semaine prochaine . »

Le 3 février 2022 , la même cadre a rapporté :
rapide sur l'affaire Miss France. Comme vous vous en souvenez peut-être, nous avons fait appel de la partie du jugement nous obligeant à fournir des informations sur nos signalements aux autorités françaises concernant les tweets en cause. En décembre, nous avons adressé une brève

¹⁴ Tweet International Corporation, la société d'exploitation située en Irlande

lettre officielle à l'avocat de Mme Benayoum, indiquant que TIC ne fournirait aucune donnée à ce stade.

Mme Benayoum a maintenant intenté une action en justice pour faire respecter notre obligation de fournir ces données et réclame des astreintes journalières. Une audience est actuellement prévue pour le 5 mai 2022. Nous analysons actuellement les prochaines étapes et vous tiendrons informés .

En juin Le 7 janvier 2022, cette cadre a informé ses collègues :

Je souhaitais faire quelques brèves mises à jour concernant l'affaire Miss France. Tout d'abord, nous avons convenu de régler à l'amiable le litige en cours et les litiges futurs qui nous menacent, et nous travaillons actuellement à un accord transactionnel.

Cela étant dit, aujourd'hui (7 juin) est la date limite pour déposer notre mémoire d'appel auprès de la Cour de cassation. L'accord transactionnel n'étant pas encore définitif, nous déposerons un mémoire afin de préserver nos droits. Comme vous vous en souvenez peut-être, nous avons interjeté appel de la question de savoir si nous devons fournir des informations sur notre signalement aux autorités publiques des tweets en cause dans cette affaire. Nos principaux arguments dans le mémoire sont que nous enjoindre de fournir ces informations à Mme Benayoum était juridiquement inadmissible, car, entre autres, (1) la Cour d'appel n'a pas identifié d'action civile pour laquelle Mme Benayoum avait besoin de ces informations, et (2) Mme Benayoum n'a pas qualité pour agir au fond concernant l'obligation de signalement aux autorités publiques .

Le 24 juin 2002 , la même personne a conclu :

Bonne nouvelle dans l'affaire Miss France : l'accord transactionnel confidentiel a été finalisé et signé, et Mme Benayoum a retiré ses demandes devant le juge de l'exécution. De notre côté, nous retirerons prochainement notre pourvoi devant la Cour de cassation et procéderons au paiement de l'accord transactionnel .

D. Instrumentalisation de la justice pénale

Damien Viel, alors PDG de Twitter France, a été poursuivi, jugé et relaxé par le tribunal correctionnel de Versailles en 2022 de deux chefs d'accusation, « non-respect d'une réquisition judiciaire » et « complicité de diffamation ».

Le cœur du problème ? Une « préfecture » – l'unité du ministère de l'Intérieur représentant l'État dans chaque district – a publié sur Twitter la photo d'un haut fonctionnaire inspectant les policiers chargés de faire respecter le confinement lié à la Covid. Les réponses ont comparé la police française à celle du régime de Pétain, ont qualifié le haut fonctionnaire de nazi et ont appelé à « le pendre à la Libération ».

Le haut fonctionnaire a porté plainte. Le procureur de Versailles a ouvert une enquête pour diffamation envers un agent public et a prononcé une injonction contre Twitter concernant les informations d'identification des utilisateurs. Twitter France étant une société de marketing, son PDG n'avait accès à aucune donnée utilisateur, celle-ci étant conservée par Twitter International Corporation, la société exploitante située en Irlande. Twitter International Corporation n'ayant pas obtempéré avec suffisamment de célérité, le procureur a décidé de poursuivre Damien Viel et

Twitter France, au motif de « l'échec total de la modération de Twitter, devenu un réseau totalement asocial susceptible de porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de notre société », comme ils l'ont plaidé devant le tribunal.

Damien Viel a été acquitté de tous les chefs d'accusation lors du procès. Le procureur a interjeté appel.

Le 31 mars 2022 , un avocat principal en litige, réglementation et concurrence chez Twitter a écrit :

Le procureur a fait appel du jugement rendu dans l'affaire pénale contre Twitter France et Damien Viel. À ce jour, le plaignant n'a pas fait appel non plus, et nous informerons le groupe s'il le fait. Concernant les prochaines étapes, la cour d'appel fixera une nouvelle audience, probablement dans les prochains mois, et Damien devra y témoigner. Comme nous l'avons fait pour l'audience devant le tribunal de première instance, nous préparerons Damien à l'audience, et notre équipe XFN collaborera avec le service Communication sur notre stratégie de communication interne et externe .

Le 14 septembre 2022 , le même avocat principal rapportait :

« Nous avons reçu une excellente nouvelle ce matin concernant l'appel interjeté dans l'affaire pénale de Versailles contre Damien Viel et Twitter France ! Le procureur a retiré son appel, ce qui signifie que la décision de première instance de classer l'affaire est désormais définitive et que l'affaire est close. C'est particulièrement frappant car il est rare qu'un procureur retire son appel avant une audience . »

Analyse

En France, le parquet n'est pas indépendant du pouvoir politique. Les procureurs sont des fonctionnaires subalternes des procureurs généraux, eux-mêmes rapportant au ministère de la Justice. La décision de poursuivre pénalement Twitter France et son PDG, les mauvais prévenus, doit être considérée comme politique.

Les poursuites contre Damien Viel étaient sans fondement et constituaient un moyen de pression sur Twitter. Le PDG de Twitter France n'encourait aucun risque d'être condamné pour non-production d'informations non stockées et gérées par l'entreprise qu'il dirigeait. Le procureur a retiré son appel, estimant qu'une défaite aurait révélé la nature politiques des poursuites et porté atteinte à la réputation du ministère de la Justice, à un moment où le gouvernement français et la Commission européenne tentaient de faire pression sur Twitter par d'autres moyens, au moment où Elon Musk était sur le point d'acquérir le réseau social.

II. Histoire de la liberté d'expression et de la censure en France

A. Aperçu

Des censeurs royaux aux tribunaux révolutionnaires, des décrets napoléoniens à l'oppression de Vichy, l'histoire de la France a été façonnée par la lutte pour la liberté d'expression. La censure et la criminalisation de la parole ont toujours été considérées par les gouvernants comme un outil légitime pour préserver l'ordre politique et social, que ce soit légalement ou illégalement, en temps de guerre comme en temps de paix. Le réflexe prédominant reste encore aujourd'hui de criminaliser les discours jugés dangereux pour la société ou immoraux, qui ne peuvent être contrôlés par d'autres moyens.

Depuis sa fondation en 1253 jusqu'à la Révolution française, la faculté de théologie de la Sorbonne a fait oeuvre de censeur officiel des publications, comme le montrent ses archives désormais numérisées ¹⁵.

L'avènement de l'imprimerie vers 1440 vit l'imposition d'un contrôle strict. Les imprimeurs étaient tenus d'obtenir une licence. L'édit de Moulins, signé par le roi Charles X en 1566 pendant les guerres de religion, imposa la censure royale des publications, et l'*Index Librorum Prohibitorum de l'Église* ¹⁶(introduit en 1559) répertoriait les ouvrages interdits et qualifiés d'hérétiques, y compris ceux des réformateurs protestants. Ce catalogue, qui comptait plus de 5 000 références, fut maintenu par le Saint-Siège jusqu'en 1966 et comprenait des œuvres d'auteurs tels que Thomas Hobbes, Gustave Flaubert, Friedrich Nietzsche, Jean-Jacques Rousseau et Denis Diderot.

Alors que la France se cristallisait en État-nation unitaire sous le règne de Louis XIV, Jean-Baptiste Colbert ¹⁷centralisa la censure en 1661 sous la *Direction de la Librairie* ¹⁸. Toute publication nécessitait un privilège du roi, un décret officiel émis par la Chancellerie royale ou des fonctionnaires autorisés, accordant à un auteur, un imprimeur ou un libraire le droit exclusif de publier une œuvre pour une période déterminée, souvent de quelques années. Ce privilège avait un double objectif : précurseur du droit d'auteur moderne, il protégeait les œuvres contre toute reproduction non autorisée, et, instrument de censure, il garantissait que le contenu était examiné et approuvé par les autorités royales, souvent en collaboration avec l'Église ou des censeurs officiels comme la Sorbonne. Colbert instaura également des subventions pour développer l'imprimerie et l'édition afin d'accélérer et d'élargir la diffusion du savoir.

¹⁵ "Censures de la faculté de théologie," *Sorbonne Digital Library*, retrieved on September 3, 2025, www.nubis.bis-sorbonne.fr/ark

¹⁶ Liste des livres interdits. Le terme « être mis à l'index » vient de là.

¹⁷ Jean-Baptiste Colbert (1619-1683) est l'une des figures historiques françaises les plus importantes et est considéré comme le père de l'État français moderne. À partir de 1665, il devient l'un des principaux ministres de Louis XIV, occupant les fonctions de contrôleur général des finances de 1665 à 1683 et de secrétaire d'État de la Maison du roi et de la Marine de 1669 à 1683. Il pose les bases du « Code noir » – entré en vigueur deux ans après sa mort sous Louis XV – pour réglementer l'utilisation illégale d'esclaves par les planteurs dans les colonies, alors comprises dans les Antilles françaises, dont Haïti.

¹⁸ Direction de l'édition.

Ses auteurs comme Voltaire ont été condamné à l'emprisonnement ou à l'exil ; son *Candide* (1759) a été interdit pour sa critique satirique de l'autorité. L'impression clandestine et la contrebande de livres interdits imprimés à l'étranger ont prospéré pendant toute la période des Lumières.

La Révolution française marqua un tournant décisif, mais la liberté d'expression fut de courte durée. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) est le premier texte juridiquement contraignant proclamant la liberté d'expression comme un droit fondamental. La censure fut initialement assouplie, ce qui entraîna une augmentation du nombre de journaux et de brochures – plus de 1 300 recensés. Cependant, face à la lutte des factions politiques pour le pouvoir, la censure reprit le dessus. Pendant la Terreur (1793-1794), les Jacobins réprimèrent les voix dissidentes, exécutant éditeurs et journalistes pour contenus contre-révolutionnaires.

Napoléon Bonaparte s'abstint de guillotiner les publicistes, mais réduisit drastiquement le nombre de journaux et rétablit l'autorisation préalable de publication. Son régime surveillait de près les théâtres, l'édition et même la correspondance privée afin de museler les critiques. Le *Moniteur Universel* devint le porte-voix de l'État, façonnant le discours public.

Le XIXe siècle a été marqué par un bras de fer entre la liberté d'expression et le contrôle de l'État, au gré des régimes.

La monarchie des Bourbons réintroduisit la censure, obligeant les journaux à obtenir l'approbation du gouvernement avant publication. Dans les années 1820, des lois sévères punirent les écrits « séditieux », mais les journalistes résistèrent par la satire et en profitant de vides juridiques. Les lois imposèrent de lourdes amendes et des peines de prison pour toute critique du gouvernement, ce qui favorisa l'essor des caricatures (par exemple, celles d'Honoré Daumier ¹⁹) comme moyen d'expression subversif.

La Révolution de 1848, qui instaura la Seconde République, leva brièvement la censure, mais le Second Empire de Napoléon III rétablit des contrôles stricts. Les journaux furent mis en demeure et suspendus, tandis que des écrivains comme Victor Hugo furent envoyés en exil. Les publications clandestines prospérèrent. Les œuvres ne pouvaient cependant être censurées que par les tribunaux, comme Charles Baudelaire en fit l'expérience en 1857 avec *Les Fleurs du Mal*. Un tribunal ordonna la censure de six poèmes contenus dans son chef-d'œuvre. Cette ordonnance ne fut levée qu'en 1949. Flaubert s'en tira mieux, qui fut jugé pour obscénité et relaxé la même année que Baudelaire, suite à la publication comme feuilleton de *Madame Bovary*.

La Troisième République (1870-1940) a vu l'adoption de la loi de 1881 sur la liberté de la presse ²⁰, cimentant la liberté d'expression tout en conciliant liberté et responsabilité. Cette loi, amendée au fil du temps, est toujours en vigueur aujourd'hui. Elle a aboli la censure préalable à la

¹⁹ Honoré Daumier (26 février 1808 - 10 février 1879) était un lithographe, caricaturiste, peintre et sculpteur français dont les œuvres incisives ont éclairé le paysage social et politique de la France du XIXe siècle. Réputé pour son abondante production, Daumier s'est fait connaître pour ses caricatures acerbes de dirigeants politiques et ses satires mordantes de la conduite de ses concitoyens. Son approche novatrice a redéfini la caricature politique, la hissant au rang d'art influent.

²⁰ "Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse," *Légifrance*, (last updated on June 1, 2025), www.legifrance.gouv.fr

publication. Elle a défini la diffamation et l'insulte comme des infractions pénales passibles d'amendes. L'objectif était de mettre fin aux duels plutôt que de réprimer la liberté d'expression : auparavant, les questions d'honneur ne se réglaient pas devant les tribunaux, mais sur le prés, à coups de fusil ou d'épée, devant les témoins des deux parties. La loi de 1881 sur la liberté de la presse a également établi le statut des journalistes professionnels et consacré la protection du secret des sources. Plus important encore, la loi de 1881 interdit à l'État d'engager des poursuites pour atteinte à la liberté d'expression, laissant aux parties lésées l'initiative de les engager.

De 1881 jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale — avec une interruption pendant la Première Guerre mondiale — la liberté d'expression était absolue. Tout pouvait être dit et publié pourvu que cela soit conforme aux bonnes mœurs, y compris les discours antisémites les plus virulents, comme les œuvres d'Édouard Drumont ²¹ et de Léon Daudet, ou ²² le journal de Charles Maurras ²³, *L'Action Française*.

Sous l'occupation nazie et le régime de Vichy, la censure était omniprésente et la liberté d'expression inexistante. Après la Libération, en 1944, les principes fondateurs de la Troisième République furent rétablis dans la Quatrième République, puis transmis à la Cinquième République en 1958.

Historiquement, bien que l'Église catholique ait exercé une influence considérable, c'est l'État français qui a principalement imposé la censure et criminalisé la liberté d'expression à partir du XIII^e siècle, reflétant le principe selon lequel l'État s'occupait des crimes, tandis que l'Église, en tant que l'un des trois ordres soumis à la monarchie, se préoccupait des péchés.

B. L'invention de la guerre juridique contre le « discours de haine »

Plutôt que d'interdire des types de discours spécifiques, comme l'Allemagne ou le Royaume-Uni, la France est le premier pays européen à avoir mis au point un système indirect pour lutter contre les « discours de haine » – une catégorie vaste et indéfinie – en privatisant les poursuites pénales. Ce mode opératoire a désormais été intégré au niveau réglementaire européen.

Dans les années 2000, la gauche américaine a adopté la pratique consistant à exclure ses opposants politiques en les qualifiant de « racistes » ou de « fascistes ». Cette approche, souvent

²¹ Édouard Drumont (1844-1917) était un journaliste, écrivain, polémiste et homme politique français d'extrême droite. Fondateur de *La Libre Parole*, il défendit les causes nationalistes et antisémites, s'opposa farouchement à l'innocence de Dreyfus et cofonda la Ligue nationale antisémite de France. Élu député d'Alger de 1898 à 1902, Drumont est une figure centrale de l'histoire de l'antisémitisme français.

²² Léon Daudet (1867-1942), d'origine républicaine, adhéra au monarchisme et devint un fervent antidreyfusard et nationaliste clérical. Élu député de Paris de 1919 à 1924, Daudet fut une figure clé de l'Action française et un contributeur éminent de sa revue. Ses écrits, souvent empreints d'un antisémitisme virulent inspiré par Édouard Drumont, qu'il saluait comme « un brillant historien et un fin observateur des phénomènes sociaux », reflètent l'héritage controversé de son époque.

²³ Charles Maurras (1868-1952) était un éminent journaliste, essayiste, poète et homme politique français d'extrême droite. Maurras a formulé une doctrine imprégnée d'antisémitisme et de xénophobie cautionnés par l'État, a rejeté les principes démocratiques et républicains et a défendu une monarchie héréditaire.

renforcée par l'instrumentalisation du système judiciaire, trouve son origine dans la gauche française des années 1980.

Après l'effondrement de l'empire colonial français, 1,5 million de citoyens rapatriés – principalement issus des classes ouvrières et moyennes – furent réinstallés dans des cités construites à la hâte. Au milieu des années 1960, ces cités absorbèrent également des vagues d'immigrés venus des anciennes colonies, recrutés pour répondre à la demande de main-d'œuvre bon marché, créant ainsi d'importantes tensions sociales. Un accord de 1968 avec l'Algérie accorda des permis de séjour et de travail aux Algériens sans papiers de longue date, encourageant ainsi l'immigration clandestine – une politique toujours en vigueur aujourd'hui. Avec la hausse du chômage au début des années 1970, l'opposition à l'immigration de masse grandit, notamment de la part du Parti communiste français, qui y voyait un outil gouvernemental pour faire baisser les salaires. Cette opposition atteignit son paroxysme en 1980, lorsque des membres du Parti communiste local de Montigny-lès-Cormeilles démolirent un foyer de migrants au bulldozer.

Georges Marchais, alors secrétaire général du Parti communiste, déclara dans un discours célèbre prononcé à Montigny-lès-Cormeilles après l'incident ²⁴: « La présence en France de près de quatre millions et demi de travailleurs immigrés signifie que la poursuite de l'immigration pose désormais de graves problèmes (...). C'est pourquoi nous disons : il faut stopper l'immigration, de peur qu'elle ne pousse davantage de travailleurs au chômage (...). Je le souligne clairement : il faut stopper l'immigration, légale comme illégale. (...) Quand nous abordons la question de l'immigration, ils nous accusent d'encourager le racisme ; quand nous luttons contre la drogue, ils prétendent que c'est pour éviter de lutter contre l'alcoolisme parmi notre base. Pour notre jeunesse, je prône l'éducation, le sport et la lutte, pas la drogue. Pourtant, comme l'a fait récemment un dirigeant socialiste, ils clament en chœur : "Pétainisme ! ²⁵" Quelle vision honteuse et appauvrie de la classe ouvrière ! »

En 1972, le Parlement a voté la « loi Pleven » ²⁶, du nom de René Pleven, alors ministre de la Justice et figure emblématique de la Résistance. Cette loi modifiait la loi de 1881 sur la liberté de la presse, introduisant des infractions pénales passibles de peines de prison pour incitation à la haine, diffamation ou insultes visant des personnes ou des groupes en raison de leur race, de leur origine ethnique ou de leurs convictions religieuses. L'affirmation selon laquelle il ne s'agissait que de la transposition en droit français de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale des Nations ²⁷Unies ne résiste pas à l'examen. Cette convention appelle à combattre l'idéologie raciste, c'est-à-dire l'établissement d'une hiérarchie fondée sur des caractéristiques biologiques, ethniques ou religieuses. La discrimination, quant à elle, désigne l'exclusion d'individus pour ces motifs ; il s'agit d'actes, et non de paroles. La

²⁴ Discours G. Marchais, "Marchais: Antenne 2 Midi - 21.02.1981 - 02:00 - vidéo," *Institut national de l'audiovisuel*, retrieved on September 3, 2025, www.ina.fr

²⁵ Le pétainisme désigne l'idéologie, la politique et le régime instaurés en France sous le maréchal Philippe Pétain pendant le régime de Vichy (1940-1944) pendant la Seconde Guerre mondiale. En voici un bref aperçu :

²⁶ "Loi n° 72-546 du 1 juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme," *Légifrance*, retrieved on September 3, 2025, www.legifrance.gouv.fr

²⁷ "International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination," *UN General Assembly via UNHCR*, December 21, 1965, www.refworld.org

convention des Nations Unies a servi de prétexte à l'adoption d'une loi visant à réprimer les critiques de l'immigration de masse.

Deux ONG ont contribué à l'élaboration et au vote de la loi Pleven : la LICRA ²⁸(Ligue internationale contre l'antisémitisme et le racisme) et le MRAP ²⁹(Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples).

La LICRA, étroitement liée au Parti socialiste français, fut fondée en 1926 après l'assassinat ³⁰à Paris de Symon Petlioura par Sholem Schwartzbard, juif français d'origine ukrainienne, l'accusant d'être responsable des pogroms en Ukraine. Le journaliste socialiste Bernard Lecache lança une campagne médiatique et créa la « Ligue contre les pogroms » (bientôt rebaptisée Ligue contre l'antisémitisme) pour défendre Schwartzbard, avec le soutien de personnalités de gauche comme Léon Blum. Cette campagne aboutit finalement à l'acquittement de Schwartzbard en 1927, malgré sa revendication répétée de l'assassinat de Petlioura. Cette affaire marqua l'invention d'un nouvel outil : le déploiement stratégique de campagnes médiatiques par des ONG militantes pour détourner la justice des principes du droit.

Créé en 1949, le MRAP succède au Mouvement national contre le racisme (MNCR), formé clandestinement en 1941 sous l'occupation nazie. Le MNCR bénéficiait du soutien des réseaux de résistance communiste. Après la Seconde Guerre mondiale, il s'est principalement engagé dans le mouvement anticolonial.

La loi Pleven a ouvert la boîte de Pandore. Non seulement elle a criminalisé les propos considérés comme haineux, mais elle a également marqué un tournant procédural. Pour clarifier un point technique essentiel : dans les affaires pénales impliquant la liberté d'expression, l'État lui-même n'engage pas de poursuites. Le procès fait office d'enquête, et la charge de la preuve incombe à la défense. Dès que la partie lésée dépose plainte pénale avec constitution de partie civile civile, le défense est automatiquement mis en examen et l'affaire est renvoyée directement devant un tribunal correctionnel.

La loi Pleven a accordé à deux ONG accréditées et partiellement financées par l'État le pouvoir de porter plainte en tant que tierces parties – et donc d'engager des poursuites pénales dans les affaires de discours de haine –, dérogeant ainsi au principe antérieur selon lequel seule la personne directement lésée pouvait intenter une action en justice. Ce n'est pas un hasard si cette même tactique est employée dans le DSA de l'Union européenne, qui confie à des tiers de confiance la supervision de la censure sur internet.

²⁸ "Homepage," *Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme*, retrieved on September 3, 2025, www.licra.org

²⁹ "Homepage," *Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples*, retrieved on September 3, 2025, www.mrap.fr

³⁰ Ancien chef d'état-major de l'armée ukrainienne pendant la guerre civile russe (1917-1923), combattant aux côtés des Russes blancs contre l'Armée rouge, et ancien président de l'éphémère République populaire d'Ukraine.

La loi Pleven a eu des conséquences profondes. De nombreuses ONG ont été fondées³¹ dans les années 1980, sous couvert de nobles causes, mais servant de relais à des partis politiques ou groupes d'intérêts particuliers, voire minoritaires. Ces organisations ont milité sans relâche pour être accréditées par l'État et ont plaidé – et obtenu – une législation leur permettant de déclencher des mises en examen dans de nouveaux domaines, par exemple l'orientation sexuelle. Par conséquent, le processus de mise en examen a été *de jure* privatisé et *de facto* instrumentalisé depuis 1972 dans les affaires de discours de haine. La peur de la mise en examen a un puissant effet dissuasif, limitant fortement l'expression dans les médias. La France contrôle donc étroitement l'écosystème de l'information – grâce à un dispositif très similaire au DSA – pendant plus de cinquante ans.

La situation en matière de liberté d'expression en ligne est sur le point de se dégrader, portée par un large consensus au sein des partis politiques traditionnels. Aurore Bergé, ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, a dévoilé le 9 juillet une liste préliminaire d'ONG sélectionnées, déclarant : « Ces ONG sont déjà financées par l'État. Elles le seront encore davantage pour leur permettre d'embaucher des personnes dédiées à la lutte contre la haine en ligne. » Il s'agit de la création d'une véritable police de la parole privée. Parmi ces ONG figurent Osez le féminisme, un groupe féministe radical, La Fédération des centres LGBTI+, et Le Planning familial, qui se concentre désormais presque exclusivement sur la transition de genre. On y trouve également ADDAM, un groupe dédié à la prévention des discriminations antimusulmanes, et le CRIF, une organisation d'institutions communautaires juives qui mène un lobbying pro-israélien et milite pour une définition large de l'antisémitisme. D'autres ONG se concentrent sur la cyberviolence et le harcèlement en ligne, la prévention de la prostitution et une multitude d'obsessions progressistes.

³¹ Par exemple, SOS Racisme, une opération politique conçue par le Parti socialiste français et une « pépinière » pour les futurs députés et ministres socialistes, tous encore actifs politiquement aujourd'hui. SOS Racisme a été fondée en 1984, deux ans avant les élections générales de mi-mandat, et financée par des fonds publics ainsi que par des dons de milliardaires et d'entreprises.

C. La guerre juridique comme arme électorale

L'année 1990 a été marquée par une escalade majeure de la criminalisation de la liberté d'expression. La loi Gayssot ³²a modifié une fois de plus la loi de 1881 sur la liberté de la presse en y ajoutant des dispositions visant à punir le révisionnisme, prétendument pour préserver la mémoire de l'Holocauste et protéger les droits de l'homme. Elle pénalise la remise en cause publique des crimes contre l'humanité, tels qu'énoncés à l'article 6 du Statut du Tribunal de Nuremberg de 1945. Ces crimes comprennent les actes de meurtre, d'extermination, de réduction en esclavage, de déportation et de persécution motivés par des motifs politiques, raciaux ou religieux, perpétrés par des membres d'organisations considérées comme criminelles ou par des individus condamnés par des tribunaux français ou internationaux. La loi Gayssot a également aggravé les peines pour les crimes créés par la loi Pleven.

Il s'agit de loin de la pire loi limitant la liberté d'expression jamais adoptée en France. Elle criminalise certaines formes d'expression, y compris les opinions historiques, restreignant ainsi le débat politique, universitaire et intellectuel. Avec cette loi, la France a permis aux juges de décider de l'histoire, y compris de ses chapitres les plus sombres.

En 2007, la loi Gayssot reprise en droit européen dans un projet de règlement-cadre proposé par l'Allemagne ³³et approuvé par le Parlement européen. Ce projet de règlement prévoyait que tout « génocide, crime de guerre raciste ou crime contre l'humanité » serait passible de sanctions pour « banalisation grave » ou « complicité de banalisation », passibles d'emprisonnement. Ces sanctions s'appliqueraient quelle que soit la période historique des crimes ou l'autorité – politique, administrative ou judiciaire – qui en aurait affirmé l'existence. Cela aurait donné aux tribunaux le droit de figer politiquement l'histoire à leur guise. Heureusement, les États membres de l'UE n'ont pas réussi à se mettre d'accord et le règlement a été rejeté.

Se pencher sur les raisons de la rédaction de loi Gayssot est instructif. Cela n'avait rien à voir avec la négation crimes contre l'humanité..

Dans les années 1980, le président François Mitterrand a secrètement soutenu le Front national de Jean-Marie Le Pen afin d'affaiblir l'opposition de droite et d'assurer sa réélection en 1988. Si cette tactique a d'abord porté ses fruits, elle s'est retournée contre lui : les électeurs des classes populaires, désillusionnés et touchés par la désindustrialisation, le chômage et l'immigration de masse, se sont tournés vers l'extrême droite. Lorsque Le Pen a remporté près de 15 % des voix en 1988, la gauche a intensifié ses efforts pour diaboliser le Front national, notamment par la loi Gayssot et le procès du négationniste Robert Faurisson.

³² "Loi n° 90-615 du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe," *Légifrance*, (retrieved on September 3, 2025), www.legifrance.gouv.fr

³³ Philippe Ricard et Rafaële Rivais, "La pénalisation du négationnisme divise les Européens," *Le Monde*, January 17, 2007, www.lemonde.fr

Cette tactique a entraîné une hausse significative de l'abstention, préservant ainsi le poids électoral relatif des partis dits de gouvernements, mais a plongé la démocratie française dans une crise dont elle ne s'est jamais remise.

Cela n'est pas sans rappeler l'élection présidentielle de l'année dernière en Roumanie, où le parti libéral au pouvoir avait secrètement soutenu le candidat souverainiste Călin Georgescu sur TikTok – une stratégie qui a provoqué un retour de manivelle spectaculaire avec l'arrivée en tête du candidat souverainiste au premier tour, imputée à l'ingérence russe. Cela a conduit la Cour constitutionnelle à annuler l'ensemble du processus électoral.

S'appuyant sur les fondements des lois Pleven et Gayssot, la loi Taubira de 2001³⁴, qui reconnaît l'esclavage et la traite négrière comme crimes contre l'humanité, a établi des peines équivalentes en modifiant une fois de plus la loi de 1881 et en autorisant les ONG représentant les descendants de personnes réduites en esclavage à engager des poursuites pénales devant les tribunaux. Christiane Taubira a déclaré en 2006 que la traite négrière arabo-musulmane, la plus longue de l'histoire (et toujours d'actualité dans certaines parties du monde arabe et des États du Golfe) ne devait pas être évoquée afin de ne pas offenser les citoyens français d'origine nord-africaine et arabe.

La France a développé une obsession morbide pour la criminalisation sélective du passé.

³⁴ "Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité," *Légifrance*, (retrieved on September 3, 2025), www.legifrance.gouv.fr

III. L'emprise de l'État français sur les médias

A. Policer la presse

La loi de 1881 rend la censure de la presse impossible. Néanmoins, l'État l'a toujours surveillée de près. La France possède la plus ancienne police professionnelle au monde, créée en 1667 par Jean-Baptiste Colbert. Les services de renseignement intérieur – anciennement les Renseignements Généraux (RG) et la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), aujourd'hui fusionnés au sein de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSI) – ont toujours obtenu, et obtiennent encore, des épreuves de tous les journaux avant publication. Cette pratique, bien que techniquement non illégale, est indéniablement oblique.

La DST a été prise en flagrant délit en 1973, alors qu'elle installait des micros dans les locaux *du Canard Enchaîné*³⁵. Les services de renseignement français ont une longue tradition de coercition ou de corruption de journalistes, de fabrication d'informations frauduleuses ou d'organisation de fuites à motivation politique, au service du pouvoir en place – ou pour l'affaiblir lorsqu'il est en conflit avec une ou plusieurs factions de l'État.³⁶ Il s'agit d'une fonctionnalité, pas d'un bug. C'est la raison d'être de ces agences : servir et protéger l'État, et non les citoyens.

De 1982 à 1986, François Mitterrand organisa une vaste opération d'écoutes téléphoniques clandestines et illégales³⁷, ciblant plus de 2 000 personnes, principalement des journalistes, des éditeurs, des écrivains, des artistes et des dirigeants politiques, ainsi que plusieurs rédactions, dont *Le Monde* et *France Inter*. Ce qui le distingue de ses prédécesseurs et successeurs, c'est qu'il fut démasqué en 1993 après des fuites dans la presse, précisément parce qu'il avait contourné les services de renseignement de l'État en fondant sa propre organisation clandestine opérant depuis l'Élysée.

Aujourd'hui, les interceptions téléphoniques et de données peuvent être réalisées sans aucun contrôle judiciaire à des fins de sécurité nationale. C'est l'équivalent administratif de la loi américaine sur la surveillance du renseignement extérieur (FISA), sauf qu'aucun mandat n'est requis. La presse est régulièrement ciblée, mais l'ampleur de cette pratique est inconnue. La surveillance de masse est effectuée par la division technique de la DGSE, l'agence française de renseignement extérieur, et les données sont analysées par la DGSI, l'agence de renseignement intérieur. Dans la plupart des cas, les métadonnées suffisent à remonter jusqu'à la source d'un journaliste. La surveillance de masse est illégale depuis 2020³⁸, la Cour de justice de l'Union européenne ayant statué que la collecte massive de données ne pouvait être effectuée qu'en cas de danger clair et immédiat, et seulement de manière temporaire. Par conséquent, l'État et les

³⁵ Dominique Frot, "Les micros du «Canard» enterrés," *Libération*, November 3, 1978 (published on September 25, 2010), www.liberation.fr

³⁶ Notre Histoire, "The Secrets of General Intelligence: The Hidden Face of the Fifth Republic – GD Documentary," YouTube, November 27, 2024, www.youtube.com

³⁷ Michel Revol, "Mitterrand, le maître des écoutes," *Le Point*, March 12, 2014, www.lepoint.fr

³⁸ Samuel Stolton, "CJUE : la surveillance de masse, seulement en cas de danger pour la sécurité nationale," *Euractiv*, October 7, 2020, www.euractiv.fr

services de renseignement exagèrent régulièrement les menaces terroristes et étrangères pour maintenir des niveaux d'alerte artificiellement élevés afin de légitimer une collecte de données à grande échelle.

B. Médias d'État, subventions et licences

Parce que la presse a toujours servi des intérêts politiques et économiques bien définis – et parce que d'importantes barrières financières à l'entrée la maintiennent fermement entre les mains de l'élite – elle n'a jamais été perçue comme un risque inacceptable par le pouvoir politique. De plus, la loi Bichet de 1947 ³⁹ a instauré un système coopératif de distribution de la presse. Bien que conçue pour garantir l'égalité de distribution sur l'ensemble du territoire, elle a également donné à l'État un moyen discret d'influencer la distribution par l'intermédiaire d'un régulateur.

À partir de 1945, la radiodiffusion, puis la télévision, furent érigées en monopole d'État. Le ministère de l'Information supervisait les rédactions, exigeant que tous les textes d'actualité radiophoniques et télévisés soient soumis à approbation. Cependant, hormis les questions de moralité publique, guidées par des conventions sociales largement acceptées, le reste de la programmation demeurait libre de toute censure. L'élection de François Mitterrand marqua la libéralisation des médias audiovisuels grâce à l'octroi de licences par un organisme de régulation, aujourd'hui connu sous le nom d'ARCOM.

Tous les experts politiques et invités des médias audiovisuels se voient attribuer une étiquette politique par l'ARCOM, et leur temps de parole est méticuleusement contrôlé au nom du pluralisme, mais entaché d'un double standard défavorisant les conservateurs et les populistes. En période électorale, le temps d'antenne alloué aux candidats est déterminé en fonction des résultats de leur parti aux élections précédentes, ce qui confère un avantage significatif aux candidats sortants ⁴⁰.

Le système audiovisuel public français est composé de France Télévision et de Radio France, qui regroupent 10 chaînes nationales, 8 radios nationales et un réseau de 44 radios locales. Il dispose d'un budget annuel de 4 milliards d'euros et génère 450 millions d'euros de recettes publicitaires. À titre de comparaison, le groupe TF1 a réalisé un chiffre d'affaires de 2,35 milliards d'euros en 2024.

Les subventions de l'État à la presse écrite représentent plus d'un tiers des 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuels du secteur ⁴¹, répartis comme suit :

- 1,8 milliard d'euros de subventions directes et indirectes
- 300 millions d'euros de publicité de l'État

³⁹ "LOI n° 2011-852 du 20 juillet 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse (1)," *Légifrance*, retrieved on September 3, 2025, www.legifrance.gouv.fr

⁴⁰ Alexandre Rousset, "Présidentielle : comment fonctionne la règle du temps de parole," *Les Echos*, March 21, 2017, www.lesechos.fr

⁴¹ Cour des comptes, "Les aides de l'État à la presse écrite," *Cour des comptes*, September 18, 2013, www.ccomptes.fr

- 1,5 milliard d'euros de publicité et de relations publiques des collectivités locales
- 135 millions d'euros de subventions à l'Agence France Presse

Toutes les publications doivent obtenir une accréditation auprès d'une commission indépendante – fondée sur des critères objectifs d'organisation formel, et non sur le contenu ou la ligne éditoriale – pour bénéficier du statut d'entreprise de presse : subventions, avantages fiscaux spécifiques, TVA réduite à 2 % et tarifs d'acheminement réduits. Cette commission, la Commission paritaire des publications et des agences de presse, est présidée par un membre du Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française, et composée à parts égales de représentants de l'État et de la presse, ces derniers étant choisis parmi les associations et syndicats professionnels les plus représentatifs. De telles pratiques favorisent en effet le conformisme tout en préservant des intérêts bien établis.

Pendant la pandémie de Covid-19, une tentative de retrait d'accréditation a été lancée contre ⁴²*France Soir*, cet acteur désormais purement numérique étant un fervent critique des politiques gouvernementales, telles que les confinements et les obligations vaccinales. Le prétexte invoqué était que *France Soir* ne respectait pas la proportion requise de journalistes professionnels au sein de ses effectifs. Cette décision a été annulée par le Conseil d'État.

En France, il n'existe pas de journaliste indépendant. Tous les journalistes professionnels doivent être salariés – subordonnés à une autorité hiérarchique –, que ce soit à titre permanent ou en tant que *pigiste*, un régime spécifique de salariat payé à la tâche. Une carte nationale de presse, délivrée par un organisme indépendant – la Commission nationale de la carte d'identité des journalistes ⁴³– est indispensable pour obtenir des accréditations presse. Un indépendant ne peut pas l'obtenir, car il n'est pas considéré comme salarié. Par conséquent, le journalisme est une profession marquée par le corporatisme et le népotisme, s'accrochant à ses privilèges (la carte de presse est assortie d'un crédit généreux crédit d'impôt).

L'État exerce également un contrôle indirect en interdisant à tout investisseur de détenir plus de 30 % du capital d'une entreprise médiatique. À première vue, ce plafonnement de la participation pourrait sembler favoriser le pluralisme : en empêchant un investisseur de détenir une majorité des parts, il garantit apparemment la diversité des points de vue. Mais en pratique, il produit l'effet inverse. Des structures actionnariales fragmentées tendent à consolider le contrôle oligarchique, soit en dispersant l'influence entre un petit groupe d'investisseurs puissants, soit en permettant à un acteur de dominer indirectement par le biais de montages complexes. Cela affaiblit la véritable indépendance éditoriale, favorise l'uniformité de la couverture médiatique et, en fin de compte, neutralise le journalisme.

80 à 90 % des médias privés français grand public sont contrôlés par huit milliardaires. Parmi eux, seul Vincent Bolloré est à la tête d'une entreprise, Vivendi, dont le cœur de métier est l'édition, les médias et la communication. Autre exception : le groupe allemand Bertelsman, actif uniquement dans les médias audiovisuels. Pour les autres — Bernard Arnault (LVMH : luxe) ;

⁴² Ouest-France avec AFP, "FranceSoir perd son statut de service de presse en ligne et ses avantages," *Ouest France*, November 30, 2022, www.ouest-france.fr

⁴³ "FranceSoir perd son statut de service de presse en ligne et ses avantages," *Commission de la Carte d'Identité des Journalistes Professionnels*, retrieved on September 3, 2025, www.ccijp.fr

Xavier Niel (Altice : télécommunications) ; Rodolphe Saadé (CMA-CGM, deuxième armateur mondial de porte-conteneurs) ; Daniel Kretinski (Tchèque, actif dans les mines de charbon et l'énergie) ; Martin Bouygues (construction et télécommunications), la famille Dassault (aéronautique et défense), François Pinault (Kering, luxe) — posséder des médias est clairement un moyen d'assurer son influence.

La plupart de ces oligarques dépendent fortement des contrats gouvernementaux et des licences d'exploitation, et tous doivent au moins une partie de leur fortune à l'État. Il n'est donc pas exagéré d'affirmer que, si les médias grand public français sont formellement libres, ils restent profondément influencés par des propriétaires dont les intérêts sont étroitement liés à ceux de l'establishment – et, surtout, à ceux de l'État lui-même. Lorsque l'État désapprouve, il a les moyens et la volonté d'agir en conséquence.

C. La diabolisation d'Internet

Il a fallu plusieurs années à la France pour saisir pleinement l'impact d'Internet. La raison est simple : la France était le seul pays au monde à disposer d'un service télématique grand public, le Minitel, lancé en 1982. Malgré son architecture centralisée serveur-terminal, il permettait une forme primitive de commerce électronique. Dès 1984, il était par exemple possible de commander des billets d'avion et de train, de réserver des chambres d'hôtel ou des voitures de location en ligne. Les avantages d'Internet étaient donc moins évidents pour les consommateurs français à ses débuts.

La question de la censure d'Internet est apparue pour la première fois en 1999, lorsqu'Altern, un fournisseur d'accès à Internet à but non lucratif, a été poursuivi en justice par le mannequin Estelle Halliday⁴⁴. L'action en justice découlait d'un utilisateur d'Altern qui avait publié sur son site web des photos de nu volées d'elle. Ces photos avaient été initialement publiées par *Voici*, un magazine people, condamné par un tribunal pour atteinte à la vie privée. Ces photos ont bien évidemment été scannées et diffusées sur Internet.

Altern a été condamné à fermer le site et à veiller à ce qu'aucun des sites web qu'il hébergeait ne publie à nouveau les photos, ainsi qu'à payer une amende de 61 000 €. Cependant, le tribunal n'a pas statué sur la responsabilité juridique des fournisseurs d'accès à Internet (FAI) pour les contenus générés par les utilisateurs. Il a statué sur le seul fondement de la protection de la vie privée, comme il l'avait déjà fait avec le magazine qui avait initialement publié les photos, sans faire de distinction entre médias imprimés et numériques.

L'Union européenne — à l'époque encore la Communauté économique européenne (CEC) — a commencé à travailler sur la réglementation d'Internet en 1996. Cela a abouti à la « Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects

⁴⁴ Julien Laroche-Joubert, "Affaire Altern : en 1999, Estelle Hallyday contre « l'Internet libre », " *Le Monde*, February 11, 2024, www.lemonde.fr

juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur ('Directive sur le commerce électronique') »⁴⁵.

Arrêtons-nous un instant pour clarifier la nature d'une directive européenne, un instrument juridique peu courant aux États-Unis. Une directive fixe des objectifs politiques minimaux que tous les États membres de l'UE doivent atteindre, tout en laissant à chaque pays la possibilité de décider comment y parvenir. Cela reflète le principe de subsidiarité, qui reconnaît que les États membres, avec leurs systèmes juridiques et leurs cadres institutionnels distincts, ne peuvent mettre en œuvre efficacement des politiques communes que s'ils disposent d'un tel degré d'autonomie.

Cependant, le principe de subsidiarité est de plus en plus battu en brèche au sein de l'UE, où la quasi-totalité des textes législatifs majeurs sont désormais adoptés sous forme de règlements du Conseil⁴⁶. Un règlement du Conseil a force de loi et doit être transposé, tel qu'édicte à Bruxelles, dans le droit national de tous les États membres. Un exemple frappant est le DSA, qui, malgré son nom, n'est pas une « loi », mais un décret qui contourne de fait non seulement les parlements nationaux, mais aussi, potentiellement, les constitutions nationales. Nous reviendrons sur cette question cruciale plus loin.

La France disposait de la latitude nécessaire pour transposer la directive sur le commerce électronique comme elle l'entendait. Elle l'a fait avec la Loi pour la confiance dans l'économie numérique⁴⁷(LCEN) de 2004. Bien que cette directive vise principalement à garantir une concurrence libre et non faussée, l'accès au marché et la protection des consommateurs, la France est allée plus loin. La LCEN contient des dispositions strictes en matière de censure. La France a accordé une exonération de responsabilité pour les contenus générés par les utilisateurs, à condition que les FAI/hébergeurs communiquent sur demande l'identifiant et les informations des utilisateurs, et suppriment/bloquent l'accès aux contenus illicites. Ce compromis vise à contourner le principe du pays d'origine, qui stipule que le droit applicable au contenu d'un service en ligne est celui du pays où il est produit et non consommé. La LCEN ne prévoit en revanche aucune disposition prévoyant une surveillance proactive des contenus par les FAI/hébergeurs.

Les demandes de suppression de contenu peuvent émaner non seulement du pouvoir judiciaire (tribunaux et procureurs), mais aussi d'organismes administratifs tels que l'ARCOM, l'autorité de régulation de l'audiovisuel et des médias numériques, les forces de l'ordre, le ministère de l'Intérieur et, depuis 2022, VIGINUM, l'agence gouvernementale de lutte contre la désinformation. Cela permet aux autorités administratives de restreindre les contenus en ligne portant atteinte à l'ordre public, pour la protection des mineurs, la santé publique, la défense nationale ou la sécurité des personnes. L'article 6-1 de la LCEN permet le blocage ou le

⁴⁵ "Document 32000L0031: Directive 2000/31/EC of the European Parliament and of the Council of 8 June 2000 on certain legal aspects of information society services, in particular electronic commerce, in the Internal Market ('Directive on electronic commerce')," EUR-Lex, retrieved on September 3, 2025, www.eur-lex.europa.eu

⁴⁶ Le Conseil de l'UE, qui réunit les chefs d'État et de gouvernement des États membres, est le seul organe de décision de l'UE.

⁴⁷ "Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (1).," Légifrance, retrieved on September 3, 2025 (last updated on June 15, 2025), www.legifrance.gouv.fr

déréférencement de contenus sans contrôle judiciaire dans des cas spécifiques, tels que le terrorisme ou la maltraitance infantile.

Depuis 2004, une censure comparable à celle révélée par les TWITTER FILES – légale seulement – est systématiquement appliquée par voie administrative. Elle a été renforcée en 2009 par le lancement de la plateforme PHAROS⁴⁸, gérée par les forces de l'ordre, qui permet aux citoyens de signaler des contenus.

En 2012, 62 % des demandes de censure reçues par Twitter dans le monde provenaient des autorités françaises. Des appels étaient déjà lancés aux plateformes pour qu'elles « mettent en place des alertes et des mesures de sécurité pour empêcher » la publication des contenus jugés haineux par les autorités françaises, comme l'a souligné le journaliste Glenn Greenwald dans un article paru en 2012 dans *The Guardian*⁴⁹.

Toutes les lois ultérieures relatives à la régulation d'Internet s'appuient sur la LECN et utilisent le même mécanisme : sous couvert de contrôle judiciaire et de lutte contre les comportements illégaux ou criminels, des pouvoirs administratifs étendus sont utilisés pour faire pression sur les plateformes. L'État est déterminé à saper le principe du pays d'origine par tous les moyens possibles, garantissant que tous les contenus accessibles en France relèvent du droit français. Cette ambition constitue également le fondement de la philosophie du DSA.

Les mésaventures de Microsoft et Facebook⁵⁰ en 2012 illustrent parfaitement la façon dont l'État parvient à ses fins de manière détournée. Les locaux des deux entreprises ont été perquisitionnés par la police et les autorités fiscales pour avoir facturé des clients français à partir de pays aux régimes fiscaux plus souples. Pour faire face, Facebook a nommé Laurent Solly au poste de PDG en France en 2013. M. Solly, aujourd'hui vice-président de Meta pour l'Europe, est un ancien haut fonctionnaire qui a été conseiller technique de Nicolas Sarkozy, puis directeur de cabinet de ce dernier lorsqu'il était ministre des Finances. Quel meilleur moyen d'assurer la fluidité des opérations que de nommer un ancien haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, fort de son expérience à Bercy, capable de gérer avec brio les complexités bureaucratiques et d'obtenir des résultats favorables, tout en garantissant le strict respect des exigences de l'État ?

La perspective d'un redressement fiscal sévère – qui peut être négocié en France – ou d'une lourde amende incite les plateformes à se plier aux demandes de censure de l'État. Lors d'une audition parlementaire en juin dernier⁵¹, le directeur des affaires publiques de YouTube pour la France et l'Europe du Sud a expliqué que les contenus légaux et conformes aux conditions d'utilisation de la plateforme, mais considérés comme indésirables, peuvent voir leur visibilité réduite ou faire l'objet d'un shadow ban sur demande, une pratique en vigueur depuis un certain temps.

⁴⁸ "Signaler un contenu suspect ou illicite avec PHAROS," *Ministère de l'Intérieur*, January 11, 2016, www.interieur.gouv.fr

⁴⁹ Glenn Greenwald, "France's censorship demands to Twitter are more dangerous than 'hate speech'," *Guardian*, January 2, 2013, www.theguardian.com

⁵⁰ *Le Monde*, "Facebook a aussi été perquisitionné par le fisc français," *Le Monde*, November 14, 2012, www.lemonde.fr

⁵¹ Assemblée nationale, "Les représentants des principales plateformes de réseaux sociaux face à la commission d'enquête," *YouTube*, June 18, 2025, www.youtube.com

IV. La censure depuis 2016

A. Aperçu

Entre 2005 et 2016, l'élite transatlantique a été secouée par deux traumatismes et illuminée par deux révélations. Le premier fut le rejet par la France du Traité constitutionnel européen lors du référendum de 2005 – un rejet largement attribué à l'essor du Web 2.0 et des blogs. Ces plateformes permettaient à quiconque, sans compétences en codage, de partager librement ses opinions en ligne. Trois ans plus tôt, l'accession de Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle de 2002 avait déjà secoué l'establishment. La première révélation eut lieu en 2008 avec l'élection de Barack Obama, une victoire largement portée par une campagne innovante et habilement menée sur les réseaux sociaux.

La deuxième révélation a eu lieu en 2011 avec le Printemps arabe, qui a mis en évidence le formidable pouvoir des médias sociaux pour organiser et soutenir, de manière quasi autonome, des mouvements de protestation politique et sociale qui ont finalement déclenché des révolutions et des changements de régime. Le deuxième traumatisme a frappé en 2016 avec le vote britannique en faveur du Brexit. La même année, deux mois avant le référendum britannique, le président Barack Obama a créé le Centre d'engagement mondial par le décret 13721, remplaçant le Centre de communication stratégique contre le terrorisme. Cette nouvelle entité a réorienté vers le public américain des techniques initialement utilisées à l'étranger dans la lutte contre le terrorisme⁵². Ce changement a coïncidé avec l'ascension de Donald Trump, alors qu'il menait une campagne anti-establishment en vue d'obtenir l'investiture républicaine.

Spécifique à la France, les Gilets jaunes, un mouvement social spontanément organisé sur les réseaux sociaux qui a duré plus de six mois, a été violemment réprimé par la police et la justice. En décembre 2018, environ 200 000 manifestants ont failli provoquer l'évacuation d'urgence par hélicoptère du président Emmanuel Macron du palais de l'Élysée.

De la conjonction de ces quatre événements est né un consensus parmi les élites des deux côtés de l'Atlantique : la prolifération des « troubles de l'information » constituait une menace existentielle pour l'ordre politique, social et économique. Par conséquent, il devenait impératif de réguler les contenus sur les plateformes numériques afin d'endiguer la montée du populisme.

B. Influence des États-Unis

En 2009, la France a réintégré la structure de commandement unifiée de l'OTAN, annulant le retrait du général de Gaulle de 1966. Ce retrait était motivé par sa frustration face à l'ingérence américaine et aux tentatives d'assassinat perpétrés contre lui par l'OAS, soutenue par la CIA. Cette dernière avait également cautionné le coup d'État manqué d'Alger de 1961, perpétré par

⁵² Jacob Siegel, "A Guide to Understanding the Hoax of the Century," *Tablet*, March 29, 2023, www.tabletmag.com

des généraux rebelles opposés à l'indépendance de l'Algérie. La légende veut qu'après la tentative d'assassinat du 22 août 1962 à Petit-Clamart, qui a failli coûter la vie au président français, Kennedy aurait personnellement téléphoné à de Gaulle, déclarant : « Je n'y suis pour rien. »

En conséquence, le rôle de l'OTAN comme canal d'influence politique, de coercition et d'ingérence américaine dans les affaires intérieures françaises fut moins important que dans d'autres pays européens. Washington a donc eu recours à des tactiques plus subtiles. Des années 1960 à la fin des années 1980, environ les trois quarts des diplomates de la section politique de l'ambassade américaine en France étaient des agents de la CIA. La France est devenue le terrain d'expérimentation où les États-Unis ont affiné leur stratégie de soft power visant à façonner les élites des pays alliés.

Pour contrer le communisme, les États-Unis ont concentré leurs efforts sur l'affaiblissement de la CGT⁵³ – longtemps le plus grand syndicat français, étroitement lié au Parti communiste – en exerçant une influence sur le mouvement ouvrier tout en s'engageant dans une bataille idéologique au sein du monde universitaire et parmi les intellectuels, largement alignés sur le marxisme. Le fameux Congrès pour la liberté de la culture, financé par la CIA,⁵⁴ avait son siège à Paris. Cette stratégie a également permis aux États-Unis de soutenir très tôt les groupes trotskistes et maoïstes, qui ont joué un rôle clé dans le déclenchement des soulèvements de Mai 1968 – et que les États-Unis considéraient comme essentiels pour affaiblir la vieille gauche pro-soviétique.

La droite gaulliste dominante en France, profondément méfiante à l'égard de l'influence américaine, ainsi que le formidable rempart que constituait alors la haute fonction publique, ont longtemps résisté aux efforts américains. Ce n'est qu'avec l'élection de Valéry Giscard d'Estaing en 1974 que Washington a trouvé de nouvelles occasions de faire avancer son programme. La Fondation franco-américaine⁵⁵, officiellement créée en 1976 et inaugurée lors d'un dîner d'État à Washington par les présidents Valéry Giscard d'Estaing et Gerald Ford, est devenue le principal canal d'influence américain en France.

Une part importante de personnalités politiques françaises de premier plan sont lauréates du programme annuel Young Leaders de la Fondation franco-américaine, un échange entre membres prometteurs des établissements respectifs. Parmi les anciens lauréats notables figurent Emmanuel Macron (2012, président actuel), François Hollande (1996, ancien président), Édouard Philippe (2011, ancien Premier ministre de Macron), Arnaud Montebourg (2000, ancien ministre de l'Économie), Najat Vallaud-Belkacem (2012, ancienne ministre de l'Éducation), Alain Juppé (1981, ancien Premier ministre), Gabriel Attal (2018, ancien Premier ministre de Macron) et Jean-Noël Barrot (2020, ministre des Affaires étrangères en exercice). Du côté américain, les anciens lauréats

⁵³ Sa scission, qui a donné naissance au syndicat socialiste FO, a été financée par la CIA et orchestrée par Irwin Brown, représentant de l'AFL-CIO en France et en Italie et agent de la CIA. Brown entretenait des relations étroites avec des figures du crime organisé à Marseille et en Italie, qui géraient la French Connection, puis la Pizza Connection.

⁵⁴ Michael S. Warner, "Origins of the Congress of Cultural Freedom, 1949-50 Cultural Cold War," *CIA: Center for the Study of Intelligence*, March 29, 2023, www.cia.gov

⁵⁵ "Homepage," *French-American Foundation*, retrieved on September 3, 2025, www.french-american.org

incluent Bill Clinton (1984), Hillary Clinton (1983), Strobe Talbott (1983), Evan Bayh (1984), Antony Blinken (2002) et Tom Malinowski (2003), entre autres.

Une autre avancée majeure dans le renforcement de l'influence américaine en France fut, bien sûr, la réintégration de la France au sein du commandement unifié de l'OTAN en 2009, décidée par le président Nicolas Sarkozy, condamné à deux reprises pour corruption et en attente d'une décision de justice concernant le financement illégal présumé de 50 millions d'euros de sa candidature présidentielle de 2007 par Kadhafi. Cependant, la France reste en dehors de l'alliance de renseignement Five Eyes. Malgré une étroite coopération entre les services de renseignement français et américains, une méfiance mutuelle persiste. Ceci explique l'émergence tardive et discrète d'organisations comme NewsGuard⁵⁶, parce que l'État français opère son propre appareil de censure. Après le retour de la France au sein du commandement unifié de l'OTAN, la plupart des groupes de réflexion anglo-saxons ont développé des programmes de bourses destinés aux ressortissants français. Un exemple est de Benjamin Haddad⁵⁷, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires européennes, qui a été employé par le Hudson Institute et l'Atlantic Council à Washington.

L'une des tentatives les plus flagrantes du complexe industriel de la censure transatlantique d'ingérence dans les affaires intérieures françaises s'est produite lors de l'élection présidentielle de 2022. Le Groupe de surveillance numérique pour l'intégrité électorale⁵⁸ s'appuyait sur un programme conçu par Reset⁵⁹, une ONG dirigée par Ben Scott, ancien conseiller de Hillary Clinton. Son objectif était de surveiller la transparence des algorithmes pendant la période électorale, en étroite collaboration avec l'ARCOM. Il était dirigé par l'Institut pour le dialogue stratégique⁶⁰ et comprenait les organisations suivantes : l'Institut Montaigne, principal groupe de réflexion libéral français ; l'Alliance pour la sécurisation de la démocratie du German Marshall Fund⁶¹ ; Conspiracy Watch⁶², une ONG française ; L'Institut des systèmes complexes⁶³, une unité du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; l'Institut français de géopolitique⁶⁴ et trois startups européennes du logiciel.

La déclaration de mission de cette organisation stipule : « En 2016, l'ingérence de la Russie dans l'élection présidentielle américaine a suscité une réaction vigoureuse de la part des organismes gouvernementaux, des plateformes technologiques et de la société civile. Les événements

⁵⁶ Chine Labbé, rédactrice en chef de NewsGuard pour l'Europe et le Canada, a été nommée par le conseil d'administration de Radio France au Comité pour l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information et des programmes. Elle est également experte à l'Institut Montaigne, le think tank libéral le plus influent de France, et a contribué à la campagne VaxFacts 2021, qui visait à contrer la désinformation autour des vaccins contre la Covid-19 et d'autres faussetés liées à la santé.

⁵⁷ "Benjamin Haddad," *Atlantic Council*, retrieved on September 3, 2025, www.atlanticcouncil.org

⁵⁸ Press release, "Communiqué de presse: Création du groupe de veille numérique à l'intégrité électorale," *Check First*, March 21, 2022, www.checkfirst.network

⁵⁹ "Homepage," *Reset Tech*, retrieved on September 3, 2025, www.reset.tech

⁶⁰ "Homepage," *Institute for Strategic Dialogue*, retrieved on September 3, 2025, www.isdglobal.org

⁶¹ "Homepage," *Alliance for Securing Democracy at the German Marshall Fund*, retrieved on September 3, 2025, www.securingsdemocracy.gmfus.org

⁶² "Homepage," *Conspiracy Watch*, retrieved on September 3, 2025, www.conspiracywatch.info

⁶³ "Homepage," *Institut des systèmes complexes*, retrieved on September 3, 2025, www.iscpif.fr

⁶⁴ "Homepage," *Institut Français de Géopolitique*, retrieved on September 3, 2025, www.geopolitique.net

ultérieurs, notamment les « Macron Leaks » de 2017 en France, les élections européennes de 2019 et les élections fédérales allemandes de 2021, ont souligné la vulnérabilité persistante des processus démocratiques européens aux ingérences étrangères. »

Une autre opération notoire fut HelloQuitteX⁶⁵, en janvier 2025, visant à inciter les utilisateurs à quitter le réseau social racheté par Elon Musk en fournissant une application automatisant leur migration vers BlueSky. Raphaël Glucksmann⁶⁶, le député européen de gauche qui a exigé la restitution de la Statue de la Liberté après la seconde élection de Donald Trump, a prétendu être à la tête de cette initiative visant à saper X. Glucksmann a des liens de longue date avec l'État profond américain : il a été conseiller du président géorgien Mikhaïl Saakachvili de 2009 à 2012 et a participé au soulèvement de Maïdan en 2014 en Ukraine qui a conduit son épouse de l'époque, Eka Zgouladze, à devenir vice-ministre de l'Intérieur de l'Ukraine, un poste qu'elle occupait auparavant en Géorgie.

Au cœur de HelloQuitteX se trouvait également David Chavalarias⁶⁷, mathématicien, directeur de recherche au CNRS et directeur de l'Institut des systèmes complexes, qui participait au Groupe de surveillance numérique pour l'intégrité électorale. L'application était développée par l'institut et hébergée sur ses serveurs, donc financée par l'État. HelloQuitteX s'est avérée un échec cuisant : très peu d'utilisateurs ont quitté X et la plupart d'entre eux sont revenus moins de trois mois plus tard.

La réglementation européenne est considérée comme supérieure au droit national, malgré l'absence de dispositions explicites dans les traités à cet effet. L'adoption d'un règlement du Conseil de l'UE permet d'appliquer une législation contournant les parlements nationaux dans l'ensemble des 27 États membres de l'UE.

Bruxelles, nid de lobbyistes et copie de Washington avec plus de corruption et moins de contre-pouvoir, est devenue l'épicentre des efforts américains pour façonner la législation européenne. En exploitant ce que l'on appelle « l'effet Bruxelles » – la réglementation d'un marché aussi vaste que l'UE exporte de fait ces règles dans le monde entier – Washington peut même contourner ses propres limites constitutionnelles. C'est précisément ce que l'administration Biden et le complexe industriel de la censure américaine espéraient obtenir grâce au DSA, notamment dans la perspective des élections de 2024.

De 2021 à 2024, Thierry Breton, alors commissaire européen français au Marché intérieur, a rencontré régulièrement – environ tous les deux mois – à Bruxelles et à Washington Anne Neuberger⁶⁸, conseillère adjointe à la sécurité nationale pour la cybersécurité de Joe Biden. Pourquoi la Maison Blanche a-t-elle mené des discussions directement avec la Commission européenne des discussions que l'Agence pour la cybersécurité et la sécurité des infrastructures

⁶⁵ Pascal Clérotte, "[Ta Katie t'a quitté] HelloQuitteX," *L'Éclairer*, January 20, 2025, www.eclairer.eu

⁶⁶ Audrey Parmentier avec AFP, "'Rendez-nous la statue de la Liberté" : la réponse de la Maison-Blanche à Raphaël Glucksmann," *L'Express*, March 18, 2025, www.lexpress.fr

⁶⁷ "David Chavalarias," *L'Express*, retrieved on September 3, 2025, www.iscpif.fr

⁶⁸ "Anne Neuberger Named Payne Distinguished Lecturer," *Stanford University*, April 10, 2025, www.fsi.stanford.edu

(CISRA) ou le directeur de la cybersécurité auraient pu le faire ? Parce qu'il s'agissait de discussions politiques, principalement axées sur la mise en œuvre de la DSA.

La France a posé les bases du complexe industriel de censure il y a plus de cinquante ans ; il est donc bien moins urgent de construire des infrastructures ad hoc, comme en Roumanie ou en Hongrie, par exemple. Lorsque des présidents comme Sarkozy, Hollande et Macron – élus en grande partie pour leur empressement à se conformer aux directives américaines – prennent leurs fonctions et nomment de hauts fonctionnaires partageant la même vision, l'ensemble de l'appareil d'État s'aligne.

C. Vérificateurs de faits

Le partenariat 2017-2020 entre *Libération* et Facebook, qui a versé 239 200 dollars en 2020 pour la vérification des faits, a suscité des inquiétudes quant à l'indépendance éditoriale, ce qui a conduit *Libération* à mettre fin au contrat afin de privilégier les contenus financés par les abonnés. Des études menées lors des élections de 2017 ont montré que les articles de vérification des faits réduisaient la crédibilité des rumeurs, mais étaient moins efficaces auprès du public français qui a des opinions bien arrêtées..

L'efficacité de la vérification des faits dépend de la confiance du public et de l'indépendance des médias. Alors que tous les médias privés grand public appartiennent à des oligarques milliardaires et que la presse est largement subventionnée par l'État, il n'est pas surprenant que la confiance du public soit au plus bas. Le baromètre politique 2025 du CEVIPOF ⁶⁹révèle que 73 % des Français se méfient des médias et que 70 % estiment que l'État induit délibérément le public en erreur. Cette méfiance est liée à la perception de pressions politiques et financières exercées sur les journalistes : plus des deux tiers des personnes interrogées lors d'une enquête de 2017 estimaient que les journalistes subissaient des influences extérieures.

L'essor de certaines entités, soutenues par des financements publics et étrangers – comme Reporters sans frontières (RSF) ⁷⁰ou Conspiracy Watch ⁷¹– n'a fait qu'exacerber les tensions. La tendance de ces militants progressistes à qualifier toute dissidence de « théorie du complot » et leur propension aux attaques personnelles trouvent un faible écho auprès du public français, qui résiste instinctivement à toute tentative de lui dicter sa pensée. Ces militants ont adopté les méthodes des ONG antiracistes et utilisent la vérification des faits comme une arme politique, la privant de toute valeur. RSF s'immisce systématiquement dans la gestion des médias sous prétexte de défendre les journalistes, sa cible principale étant Vivendi de Vincent Bolloré, qu'elle accuse d'être « d'extrême droite ». En 2024, RSF a intenté une action en justice contre ARCOM, au motif qu'elle n'avait pas correctement surveiller les activités de CNEWS, la chaîne d'information continue de Vivendi, arguant du non-respect du cahier des charges de sa licence. Dans cette affaire spécifique, RSF a effectivement repris le rôle de l'ARCOM, l'organisme de

⁶⁹ "Baromètre de la confiance politique CEVIPOF 2025 : le grand désarroi démocratique," *Sciences Po*, February 11, 2025, www.sciencespo.fr

⁷⁰ "Homepage," *Reporters Without Borders*, retrieved on September 3, 2025, www.rsf.org

⁷¹ "Homepage," *Conspiracy Watch*, retrieved on September 3, 2025, www.conspiracywatch.info

régulation de la radiodiffusion et des médias numériques, l'obligeant à exercer un contrôle plus strict sur CNEWS .

D. L'élection d'Emmanuel Macron

En 2016, alors que Barack Obama venait de fonder le Global Engagement Center, et qu'en Allemagne la loi NetzDG qui a inspiré la loi Avia était en cours d'élaboration, Emmanuel Macron, fraîchement intronisé au programme des Young Global Leaders du Forum Économique Mondial, préparait sa campagne présidentielle de 2017. Le cabinet de conseil McKinsey a littéralement bâti son parti politique En Marche ! de toutes pièces et a mené une partie de sa campagne bénévolement, un acte actuellement sous le coup d'une enquête criminelle ⁷² pour fraude au financement de campagne, le coût de l'équipe de consultants ayant dû être inclus dans son budget de campagne, plafonné et audité en France.

Malgré une campagne de communication acharnée menée par les médias mainstream détenus par les oligarques, Macron se languissait encore à la troisième place des sondages fin 2016, derrière les candidats de droite François Fillon et Marine Le Pen. Son ascension n'a commencé qu'après les efforts coordonnés de la haute administration et de la haute magistrature, qui ont conduit à la mise en examen de Fillon en mars 2017 – la plus rapide de l'histoire judiciaire française, à l'issue d'une enquête qui n'a duré qu'un mois et demi – pour détournement de fonds publics, suite aux révélations du *Canard Enchaîné* en janvier de la même année.

Cette intervention décisive a mis fin à la course du favori et propulsé Macron dans les sondages, culminant avec sa victoire face à Marine Le Pen au second tour, malgré les « Macron Leaks » ⁷³. L'élection de Macron a été assurée grâce aux manœuvres de la haute administration, de la haute magistrature et des oligarques qui avaient tous soutenu sa candidature.

E. Un agenda législatif obsessionnel

La victoire électorale de Donald Trump en 2016 a eu des répercussions dans tout le monde occidental, suscitant des accusations d'ingérence russe de la part du Parti démocrate et des médias, ainsi que la fabrication de la manipulation du « Russiagate ».

Outre son cabinet McKinsey et son équipe de campagne, Emmanuel Macron a réuni un second groupe d'experts juridiques, plus discret, sous la direction de l'éminent avocat d'affaires Claude Serra. Cette équipe était chargée à la fois d'une riposte juridique solide et du contentieux électoral, ainsi que de l'élaboration du programme législatif de Macron. Le contrôle de

⁷² "Affaire McKinsey : enquête ouverte sur les comptes de campagne d'Emmanuel Macron pour 2017 et 2022," *Ici*, November 24, 2022, www.francebleu.fr

⁷³ Plus de 20 000 courriels et autres documents de l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron (En Marche !) ont fuité en ligne, prétendument piratés par le GRU russe. L'origine de ces fuites reste inconnue à ce jour.

l'information, qui a ouvert la voie à l'élaboration d'un ensemble de lois complètes, était au cœur de leurs efforts.

Promulguée en 2018, la loi contre la manipulation de l'information, modifiant la loi de 1881 sur la liberté de la presse, fut présentée comme une mesure visant à protéger l'intégrité électorale en luttant contre les fausses nouvelles. Cette loi constitue une anomalie frappante, sachant que l'article L-97 du Code électoral ⁷⁴ et l'article 27 de la loi de 1881 ⁷⁵ criminalisent déjà la diffusion de fausses informations. En réalité, cette loi a servi de stratagème pour obliger les plateformes numériques à adopter des mécanismes de détection automatique de la "désinformation" et à garantir la transparence algorithmique lors des élections, le tout sous la supervision de l'ARCOM.

La loi de 2020 contre les discours de haine sur Internet imposa aux plateformes numériques de supprimer les contenus jugés illégaux ou haineux par les autorités ou les utilisateurs dans un délai strict de 24 heures. Les contenus terroristes ou pédopornographiques devaient être supprimés en moins d'une heure. Le non-respect de cette loi pouvait entraîner une pénalité pouvant atteindre 4 % du chiffre d'affaires mondial de la plateforme, appliquée par l'ARCOM. Cette législation constituait une autre stratégie détournée : les délais serrés visaient à contraindre les plateformes à adopter le pré-bunking et la censure automatisée. Cela a conduit le Conseil constitutionnel français à censurer cette loi, qui violait de manière disproportionnée la liberté d'expression.

Macron a annoncé que les dispositions censurées seraient imposées au niveau européen pendant la présidence tournante française de l'UE en 2022 – une période qui, opportunément, coïncidait avec sa campagne de réélection, lui permettant d'esquiver toute campagne active sous couvert de devoirs européens. Si les discussions sur le Digital Services Act ont débuté en 2018, la Commission européenne ayant émis une recommandation non contraignante en 2020, l'approche privilégiée s'est orientée vers un processus législatif national afin de respecter les nuances constitutionnelles de chaque État membre. Après tout, la liberté d'expression est un droit fondamental protégé par la Constitution.

L'adoption par l'Allemagne de la loi NetzDG en 2017 a laissé croire à Macron que l'adoption par la France de la loi contre les discours de haine sur Internet inciterait les autres pays européens à s'aligner rapidement. Ses attentes sont restées vaines. Il reste à voir si, en France, les dispositions déclarées inconstitutionnelles par le Conseil constitutionnel pourront être appliquées avec la DSA, étant donné que la réglementation européenne est dépourvue de fondement constitutionnel, l'UE n'étant pas un État souverain et ne disposant pas de Constitution.

Parmi les rares dispositions de cette loi qui n'ont pas été annulées figure la création du Parquet national pour le numérique, également appelé Procureur national chargé de la lutte contre la haine en ligne (PNLH), créé en 2021 pour lutter contre les contenus et comportements illicites en ligne, en particulier les discours de haine. Placé sous la tutelle du Parquet de Paris au sein de son pôle Presse et Protection des libertés publiques, il jouit d'une autorité nationale et se concentre sur les affaires complexes et importantes de cyberhaine, notamment l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence, ainsi que la diffamation, les injures et le harcèlement

⁷⁴ "Code électoral: Article L97," Légifrance, retrieved on September 3, 2025, www.legifrance.gouv.fr

⁷⁵ "Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse," Légifrance, retrieved on September 3, 2025, www.legifrance.gouv.fr

moral. Brigitte Macron a saisi le PNHL d'une plainte pour harcèlement en ligne visant quatre personnes ayant diffusé en ligne des allégations selon lesquelles elle était née de sexe masculin. La défense a demandé une expertise psychiatrique de Brigitte Macron afin d'évaluer toute détresse psychologique potentielle causée par le harcèlement qu'elle affirme avoir subi. Elle a refusé de s'y soumettre.

L'Observatoire de la haine en ligne ⁷⁶, organisme rattaché à l'ARCOM et regroupant des ONG, des représentants de l'État et des universitaires, a également été maintenu. Sa mission est d'analyser et de mesurer l'ampleur des contenus haineux en ligne, d'améliorer la compréhension de ce problème en suivant son évolution au fil du temps, et de faciliter les échanges d'idées entre les acteurs publics et privés concernés.

La loi de 2021 relative au renforcement du respect des principes de la République impose un niveau de conformité supplémentaire aux réseaux sociaux et aux plateformes afin de lutter contre les discours de haine, le séparatisme et les « contenus antirépublicains », conformément à l'engagement de la France en faveur de la laïcité et de l'ordre public. Les réseaux sociaux doivent se plier à des exigences de conformité complexes. Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une manière de les contraindre à la censure pré-bunking et automatisée.

La loi de 2024 relative à la sécurisation et à la régulation de l'espace numérique (SREN) ⁷⁷ est la principale législation traitant des deepfakes et des problématiques connexes. Bien qu'elle ne cible pas explicitement le doxing, elle comprend des dispositions visant à lutter contre le harcèlement en ligne et d'autres cybercrimes, qui peuvent recouper les préjudices liés au doxing. Elle interdit le partage de contenus visuels ou audio générés par un traitement algorithmique (par exemple, les deepfakes générés par l'IA) qui représentent l'image ou le discours d'une personne sans son consentement, sauf s'ils sont clairement identifiés ou manifestement artificiels.

Cela ajoute un niveau de conformité supplémentaire pour les plateformes numériques, qui doivent supprimer rapidement les contenus deepfake non consensuels et traiter les contenus impliquant du harcèlement en ligne ou du partage illégal de données (pouvant couvrir le doxing) en vertu de dispositions plus larges sur la cybercriminalité. Elles doivent mettre en place des systèmes de signalement efficaces permettant aux utilisateurs de signaler ces contenus. La sanction en cas de non-conformité ? 2 % du chiffre d'affaires mondial.

Plus fondamentalement, la loi SREN transpose le DSA et le Digital Markets Act (DMA) en droit français et introduit des dispositions nationales supplémentaires pour renforcer la sécurité et la réglementation numériques. Elle désigne l'ARCOM comme coordinateur des services numériques (CSN) de la France, chargé de veiller au respect de la DSA, de coordonner les activités avec les autres États membres de l'UE et de faire respecter les règles pour les plateformes opérant en France. La loi SREN va au-delà de la DSA, par exemple en imposant des systèmes de vérification de l'âge pour les sites web pornographiques, l'ARCOM étant habilitée à ordonner aux moteurs de recherche de bloquer les sites non conformes.

⁷⁶ "Observatoire de la haine en ligne : analyser pour mieux lutter," *Arcom*, retrieved on September 3, 2025, www.arcom.fr

⁷⁷ "LOI n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique," *Légifrance*, retrieved on September 3, 2025 (last updated on September 1, 2025), www.legifrance.gouv.fr

F. Vérification d'âge et censure future

La volonté affichée en France d'interdire l'accès aux réseaux sociaux aux enfants et adolescents de moins de 15 ans ⁷⁸est la dernière manifestation de la paranoïa aiguë de l'État. Il s'agit d'une tactique à peine voilée visant à contraindre tous les utilisateurs à s'identifier avec sa pièce d'identité biométrique, un moyen de suivre l'activité en ligne de chaque citoyen. La France n'est pas la seule à adopter ce système : l'Espagne, l'Italie, le Danemark et la Grèce s'approprient à lancer un programme pilote de vérification de l'âge des mineurs en ligne. Cet effort constitue un élément clé du futur portefeuille européen d'identité numérique, dont la mise en œuvre est prévue pour fin 2026. Quelle sera la prochaine étape ? Interdire les VPN et tous les outils de confidentialité en ligne ?

L'État français entend aller bien plus loin en permettant à l'ARCOM de développer un « contre-algorithme » qui servira de référence pour détecter les « biais » dans les algorithmes des plateformes et les contraindre à apporter des corrections, alignant ainsi l'éventail des discours possible en ligne sur ce que l'État juge acceptable. Autrement dit, tout écart statistique par rapport à la norme imposée par l'État sera qualifié de « biais ». Cela entraînera l'imposition d'une censure automatisée *ex ante* au niveau algorithmique, ainsi que des contrôles stricts sur la visibilité des contenus et leur uniformisation sur toutes les plateformes.

L'accumulation rapide de ces quatre lois en moins de quatre ans rappelle l'approche adoptée pour les vaccins contre la Covid-19 : lorsqu'ils n'ont pas donné les résultats escomptés, la réponse a consisté à administrer davantage de doses. Ces lois restent largement inapplicables, hormis leurs aspects répressifs dans des affaires très médiatisées. Cet empilement législatif souligne la profonde incapacité des dirigeants politiques et de l'État à appréhender et à s'adapter à l'évolution du monde, incapables d'élaborer une loi unique et exhaustive pour répondre aux complexités de l'expression en ligne. Ces mesures reflètent plutôt une obsession malsaine pour une censure préventive et automatisée, conçue par des esprits étroits qui confondent la carte avec le territoire et le tableau avec le sujet.

Avec Chat Control ⁷⁹, l'UE entend, sous couvert de lutte contre les abus sexuels sur mineurs sur toutes les plateformes cryptées, renforcer la surveillance de masse et la censure. La Commission européenne a présenté en 2022 un projet de règlement permettant l'analyse des contenus au niveau des appareils (ordinateur, téléphone portable, tablette) pour les comparer à une base de données avec des algorithmes d'IA avant chiffrement. Chat Control prévoit la notification automatisée et non cryptée des contenus illégaux aux forces de l'ordre et aux ONG. Sous la pression de l'industrie du logiciel, ce projet de règlement a été retiré en 2024, mais des pays comme l'Espagne, la France et la Pologne l'ont remis à l'ordre du jour. Le Danemark a fait de Chat Control la priorité de sa présidence tournante de l'UE. Le gouvernement français a tenté en vain

⁷⁸ Emmanuel Macron (@EmmanuelMacron), "Twitter/X post," Twitter/X, July 14, 2025, www.x.com/EmmanuelMacron/status/1944806868167057843.

⁷⁹ "Chat Control: The EU's CSAM scanner proposal," Patrick Breyer, retrieved on September 3, 2025, www.patrick-breyer.de

d'introduire en avril dernier une disposition similaire dans sa loi contre le trafic de drogue : elle visait à contraindre les opérateurs de télécommunications, les FAI et les plateformes à dupliquer toutes les métadonnées et à les transmettre à des « tiers de confiance » pour une analyse en temps réel. Il est peu probable que Chat Control soit adopté au niveau de l'UE, car la Cour constitutionnelle allemande a statué le 08/08/2025 que les logiciels espions ne pouvaient être utilisés que pour des crimes graves ⁸⁰.

L'accumulation incessante de lois antiterroristes en France – 36 lois en 35 ans, dont 13 entre 2015 et 2021 – a conduit en 2014 à la suppression du délit d'« apologie du terrorisme » de la loi de 1881 sur la liberté de la presse et à son insertion dans le Code pénal, permettant ainsi à l'État de le poursuivre directement. Depuis le 7 octobre 2023, ce délit est utilisé pour réprimer les critiques envers Israël et le soutien aux Palestiniens.

Plus troublant encore est le fait que cela découle de la croyance de l'élite selon laquelle les individus n'ont pas la capacité de discerner la vérité du mensonge de manière indépendante, de faire montre de pensée critique et de naviguer dans des informations contradictoires pour façonner leurs propres opinions éclairées.

G. VIGINUM

La France, bien que prétendant ne pas être en guerre avec la Russie, a livré des milliards d'euros d'équipements militaires à l'Ukraine, lui a fourni des informations de ciblage et une assistance technique pour l'utilisation de missiles longue portée et de systèmes antiaériens. Dans l'infosphère et le cyberspace, les conflits se déroulent silencieusement, sans faire de victimes. Les services de renseignements, tant civils que militaires, sont essentiels aux opérations secrètes de guerre de l'information (infoguerre), mais sans aucune utilité pour influencer l'opinion publique opérant dans le secret.

VIGINUM ⁸¹est une agence lancée par Emmanuel Macron en juillet 2021 pour protéger les intérêts nationaux contre la manipulation de l'information par des puissances étrangères. Placée sous l'autorité du Premier ministre et rattachée au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), elle surveille les principales plateformes en ligne – celles qui comptent plus de cinq millions de visiteurs uniques par mois en France – grâce à des données en sources ouvertes. Plutôt que d'évaluer la véracité des contenus ou d'accéder à des communications privées, VIGINUM identifie les campagnes à déstabiliser l'État et transmet ses conclusions aux autorités judiciaires ou diplomatiques.

Cette agence est la copie du Global Engagement Center d'engagement mondial (GEC) du Département d'État américain, récemment démantelé par l'administration Trump. Les « TWITTER FILES » ont révélé le rôle principal du GEC : censurer l'information et réprimer les voix dissidentes aux États-Unis, sous prétexte de lutter contre la désinformation étrangère.

⁸⁰ Reuters, "Germany's top court limits use of spy software to serious crimes," *Reuters*, August 7, 2025, www.reuters.com

⁸¹ "Service de vigilance et protection contre les ingérences numériques étrangères," *Secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale*, November 17, 2022, www.sgdsn.gouv.fr

VIGINUM semble jouer un rôle similaire en France, et peut-être au-delà de ses frontières. Des sources bien informées pointent son implication dans l'annulation controversée des élections présidentielles roumaines du 6 décembre 2024, aux côtés de la controversée Task Force EU East StratCom⁸² — créée en 2015 par le Service européen pour l'action extérieure pour lutter contre la désinformation russe — et du Centre d'excellence européen pour la lutte contre les menaces hybrides. Cette annulation a été motivée par des allégations d'une campagne TikTok financée par la Russie et visant à promouvoir le candidat souverainiste Călin Georgescu, malgré des preuves collectées par le fisc roumain reliant les paiements des influenceurs au Parti libéral⁸³.

Le 4 février 2025⁸⁴, VIGINUM a publié un rapport qui révélerait une campagne sophistiquée visant à manipuler l'algorithme de TikTok afin d'accroître artificiellement la visibilité du candidat Călin Georgescu. Ce rapport mettrait en évidence des réseaux de comptes et d'influenceurs rémunérés qui ont amplifié la campagne de Georgescu par de l'astroturfing, notamment la publication massive de vidéos et de commentaires contenant des hashtags et des mots-clés spécifiques. La Russie a été désignée comme instigatrice de cette campagne, mais VIGINUM admet ouvertement que celle-ci ne peut être attribuée à un acteur spécifique.

Les conclusions de VIGINUM, prétendument corroborées par les services de renseignement roumains, ont souligné la capacité de la campagne à échapper aux politiques de modération de TikTok et ont suscité des inquiétudes quant à la reproduction d'opérations similaires dans d'autres pays, dont la France. Bien que VIGINUM ne soit ni une agence de renseignement ni un service de police judiciaire – limité aux renseignements de sources ouvertes et dépourvu de pouvoirs d'enquête – rien ne garantit qu'il n'ait pas accès à des informations classifiées ou qu'il ne serve pas de canal pour « blanchir » ces informations à des fins de propagande et de guerre de l'information.

La direction de VIGINUM suscite d'autres inquiétudes. Son patron, le lieutenant-colonel Marc-Antoine Brillant⁸⁵, ancien élève de Saint-Cyr et de l'École de guerre, a précédemment dirigé une unité tactique de 700 hommes au Sahel. C'est expert en contre-insurrection. Le directeur des opérations, Hervé Letoqueux⁸⁶, a débuté sa carrière comme officier des douanes judiciaires avant de se spécialiser sur les questions cyber au sein de la Cellule antiterroriste du ministère de la Justice et de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Loin de l'entité transparente et inoffensive qu'on nous présente, la direction de VIGINUM laisse entrevoir un mandat plus complexe et inquiétant. VIGINUM n'est pas une agence purement défensive, mais aussi un outil offensif au service de la politique étrangère agressive d'Emmanuel

⁸² "About," *EUvsDisinfo*, retrieved on September 3, 2025, www.euvsdisinfo.eu

⁸³ Victor Goury-Laffont, "Report ties Romanian liberals to TikTok campaign that fueled pro-Russia candidate," *Politico*, December 21, 2024, www.politico.eu

⁸⁴ "SGDSN / VIGINUM - Manipulation d'algorithmes et instrumentalisation d'influenceurs : enseignements de l'élection présidentielle en Roumanie & risques pour la France," *Ministère des Armées*, retrieved on September 3, 2025, www.defense.gouv.fr

⁸⁵ "Marc-Antoine Brillant," *Inflexions*, retrieved on September 3, 2025, www.inflexions.net

⁸⁶ "L'Open Source INTelligence, une révolution de la preuve," *Radio France*, August 11, 2024, www.radiofrance.fr

Macron en Europe, principalement dirigée contre la Russie – et, de plus en plus, contre le peuple français.

H. L'instrumentalisation de la justice pénale

L'un des aspects les plus alarmants de la posture actuelle de l'État français est l'instrumentalisation politique du système judiciaire pénal. Comme indiqué précédemment, c'est grâce à l'intervention rapide de magistrats de haut rang pendant la campagne électorale qu'Emmanuel Macron a remporté sa victoire en 2017.

Il s'agit d'une rupture significative avec le consensus établi selon lequel la justice doit s'abstenir d'intervenir en période électorale. Le 15 décembre 2011, Jacques Chirac, ancien président de la République française et maire de Paris, a été condamné à deux ans de prison avec sursis pour un système d'emplois fictifs qu'il avait organisé à la mairie de Paris. La justice a suspendu les poursuites pour douze ans en raison de l'immunité présidentielle dont jouissait Chirac, y compris pendant sa campagne de réélection en 2002.

En France, les aspirants magistrats doivent réussir un concours pour intégrer l'École nationale de la magistrature (ENM). À l'instar des hauts fonctionnaires, tous les juges et procureurs sont formés au sein de la même institution. Si les juges du siège jouissent d'une indépendance par rapport au pouvoir politique, les procureurs pas. Les procureurs de la République sont nommés par le Président de la République, qui peut passer outre les recommandations des candidats compétents du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis son élection, Emmanuel Macron a systématiquement nommé des procureurs favorables à ses intérêts dans les parquets clés clés et dans les hautes juridictions du pays.

Charlotte Caubel en est un exemple frappant⁸⁷. Elle a été nommée procureure de Créteil, l'un des plus gros parquets districts les plus fréquentés de France. Magistrat de formation, sa carrière a été fortement tournée vers la politique : conseillère juridique au ministère de l'Économie, cheffe du service justice du Premier ministre Édouard Philippe, et brièvement sous-secrétaire d'État à l'Enfance dans le gouvernement d'Élisabeth Borne. Elle a passé plus de temps dans les cabinets ministériels qu'au tribunal, et pourtant, elle a devancé dix-sept candidats plus qualifiés. Le 18 août 2025, elle a été nommée vice-procureure de Paris.

Les procureurs étant seuls habilités à engager des poursuites pénales — sauf dans les cas où les victimes peuvent se constituer partie civile —, l'Élysée exerce un contrôle indirect et discret sur les enquêtes judiciaires. Ce contrôle est particulièrement avantageux pour le traitement des affaires sensibles, notamment celles impliquant des enjeux politiques et financiers. Les procureurs sont rattachés aux procureurs généraux, qui, à leur tour, dépendent du ministère de la Justice, garantissant ainsi que le pouvoir exécutif soit constamment informé de toutes les enquêtes brûlantes et potentiellement politiquement utiles ou préjudiciables.

⁸⁷ Patricia Cerinsek, "How to Appoint a Prosecutor," *L'Éclairer*, March 22, 2025, www.eclairer.eu

En France, le pouvoir judiciaire a acquis une autonomie significative et l'utilise de plus en plus pour s'engager dans des manœuvres politiques. Ces dernières années, on a assisté à une augmentation des poursuites et des condamnations asymétriques visant des personnalités politiques. Le dernier exemple en date est celui de Marine Le Pen ⁸⁸, condamnée à quatre ans de prison, dont deux avec sursis, et à cinq ans d'inéligibilité, dont le tribunal de première instance a ordonné l'exécution provisoire de cette peine complémentaire malgré l'appel interjeté par Le Pen. Cette décision empêche Marine Le Pen, en tête des sondages, de se présenter à l'élection présidentielle de 2027. Pour des chefs d'accusation identiques, l'actuel Premier ministre, François Bayrou, a été acquitté.

Pour justifier l'exécution provisoire, la Cour a écrit dans son arrêt : « La Cour considère le trouble important à l'ordre public démocratique qui surviendrait si une personne, déjà condamnée en première instance — notamment avec une peine complémentaire d'inéligibilité pour détournement de fonds publics — se présentait à une fonction comme la présidence, voire était élue, d'autant plus qu'une telle condamnation pourrait ultérieurement être confirmée comme définitive ».

Voilà qui met fin à la présomption d'innocence, ainsi qu'à la notion même des deux niveaux de juridiction. Les juges se sont arrogé le pouvoir de déterminer qui peut se présenter à l'élection présidentielle, malgré une décision du Conseil constitutionnel stipulant que l'exécution provisoire des peines d'inéligibilité ne doit pas porter atteinte à la liberté de choix des électeurs.

L'appareil de censure tentaculaire de l'État français et de l'UE s'étant révélé inefficace, le pouvoir judiciaire est désormais utilisé pour frapper la tête du poisson : poursuivre les entrepreneurs de la tech et leurs plateformes pour les intimider et les forcer à se conformer.

I. Le cas de Pavel Durov

Le fondateur et unique propriétaire de Telegram a été arrêté à Paris en août 2024. Il a été détenu pendant quatre jours et a été mis en examen pour une série de délits graves, avec interdiction de quitter la France.

Voici les accusations portées contre lui :

- Complicité dans la gestion d'une plateforme en ligne permettant des transactions illégales par un groupe criminel organisé (jusqu'à 10 ans de prison et 500 000 € d'amende)
- Complicité dans la distribution de matériel d'abus sexuels sur mineurs
- Complicité dans le trafic de drogue
- Complicité de fraude organisée
- Refus de communiquer des informations ou des documents aux autorités autorisées pour des interceptions légales
- Association criminelle en vue de commettre des crimes ou délits liés au crime organisé
- Blanchiment d'argent en bande organisée

⁸⁸ Pascal Clérotte, "Judicial Fair," *L'Eclairer*, March 31, 2025, www.eclairer.eu

- Fourniture de services cryptographiques sans déclaration préalable
- Autres accusations liées à la facilitation d'activités illégales, telles que la promotion du terrorisme et la cyberintimidation

On pourrait s'étonner que Xavier Niel, milliardaire et principal actionnaire du groupe de presse *Le Monde* et soutien de la première heure d'Emmanuel Macron, n'ait pas été poursuivi alors que Free — son fournisseur d'accès à Internet, l'un des plus importants de France, dont il détient 96,46 % des parts — héberge plus de la moitié des fichiers de pédopornographie examinés par le Centre canadien de protection de l'enfance ⁸⁹ en 2021. C'est particulièrement frappant compte tenu des démêlés judiciaires antérieurs de Niel : en 2004, il a été placé en détention provisoire pendant un mois à la prison de La Santé pour proxénétisme aggravé ⁹⁰, mais il n'a finalement été condamné que pour abus de biens sociaux. Il avait encaissé en personne des profits en espèces provenant de peep-shows et de sex-shops dans lesquels il détenait des parts.

Tout aussi surprenant est le fait que les dirigeants d'OVH, un fournisseur français de services de cloud computing qui hébergeait les serveurs d'Encrochat, un service de messagerie cryptée utilisé presque exclusivement dans le trafic international de drogue ⁹¹, n'aient fait l'objet d'aucun contrôle judiciaire.

Autre anecdote amusante : Jean-Jacques Urvoas, ancien ministre de la Justice sous François Hollande, a été condamné en 2019 pour violation du secret professionnel dans une affaire impliquant Thierry Solère, alors député Les Républicains, parti de droite, qui a ensuite rejoint Macron. Entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2017, Urvoas aurait envoyé à Solère une note confidentielle de la Direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) via Telegram. Cette note détaillait l'enquête préliminaire visant Solère pour fraude fiscale, blanchiment d'argent et trafic d'influence. Bien qu'ayant été mis en examen en 2019 pour huit chefs d'accusation – entre autres fraude fiscale, détournement de fonds publics, trafic d'influence, emploi fictif et financement illicite de dépenses électorales – Solère a été le conseiller politique de Macron de 2020 à 2022 à l'Élysée, où il avait un bureau. Il n'a toujours pas été jugé pour ses treize inculpations au total.

Au printemps 2025, Pavel Durov a rencontré, au Salon des Batailles de l'Hôtel Crillon, Nicolas Lerner ⁹², directeur de la DGSE. Ce dernier est un camarade de promotion d'Emmanuel Macron à l'ENA. Selon Durov, Lerner l'aurait exhorté à étouffer les voix conservatrices sur Telegram à la suite de l'organisation de nouvelles élections présidentielles en Roumanie. Le ministère des Affaires

⁸⁹ Jacques Pezet, "L'opérateur français Free héberge-t-il la moitié des fichiers pédopornographiques recensés sur Internet?," *Liberation*, June 16, 2021, www.liberation.fr

⁹⁰ Sophie des Déserts, "2004, quand Xavier Niel a passé un mois en prison," *Libération*, July 16, 2023, www.liberation.fr

⁹¹ "EncroChat: What it is, who was running it, and how did criminals get their encrypted phones?," *Sky News*, July 3, 2020, www.news.sky.com

⁹² Pavel Durov (@durov), "Twitter/X post," Twitter/X, May 24, 2025, www.x.com/durov/status/1926055352572793133

étrangères et la DGSE ont tous deux démenti les affirmations de Durov, les qualifiant de désinformation russe ⁹³.

L'essence de l'affaire Durov n'est pas judiciaire, mais politique. De 2015 jusqu'en 2022 environ, Emmanuel Macron, son équipe de campagne, son parti politique, ses ministres et de nombreux députés de sa majorité ont utilisé Telegram pour communiquer, croyant naïvement qu'il s'agissait d'une plateforme sécurisée. L'algorithme de chiffrement propriétaire de Telegram n'a jamais fait l'objet d'un audit indépendant. Contrairement aux plateformes chiffrées de bout en bout, Telegram utilise une architecture client-serveur, ce qui signifie que les messages sont traités sur ses serveurs avant d'être transmis à leurs destinataires. Ce traitement nécessite des données non chiffrées, ce qui suggère que Telegram pourrait avoir accès à des années de communications privées des pouvoirs exécutif et législatif français.

De plus, Pavel Durov a toujours refusé d'installer une porte dérobée dans Telegram, la plus grande application de messagerie au monde, avec plus d'un milliard d'utilisateurs, majoritairement non occidentaux. La valeur d'un tel accès en termes de renseignement est immense et inaccessible aux services occidentaux.

J. Poursuites pénales contre X et sa direction

Le PDG de Twitter France, Damien Viel, a été poursuivi, jugé et relaxé par un tribunal correctionnel en 2022 ⁹⁴ pour « non-respect d'une réquisition judiciaire » et « complicité de diffamation ». Le cœur du problème ? La préfecture des Yvelines a publié sur Twitter une photo de son secrétaire général passant en revue des policiers chargés de faire respecter le confinement durant. Les internautes ont comparé la police française à celle du régime de Pétain, ont qualifié le secrétaire général nazi et ont appelé à « le pendre à la Libération ». Le haut fonctionnaire a porté plainte. Le procureur a ouvert une enquête pour diffamation et délivré une réquisition à Twitter à comparaître pour obtenir les informations permettant d'identifier les utilisateurs indéliçats.

Twitter France étant une société purement commerciale, Viel ne disposait d'aucun accès aux données des utilisateurs, celles-ci étant stockées par Twitter International Corporation, la société opérationnelle située en Irlande. Twitter International Corporation n'ayant pas répondu assez rapidement à l'assignation, le procureur de Versailles a décidé de poursuivre Damien Viel et Twitter France, au motif de « l'échec total de la modération de Twitter, qui est devenu un réseau totalement asocial susceptible de porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de notre société », comme il l'a plaidé devant le tribunal. Une manière maladroite de faire pression : le procureur a retiré son appel, n'ayant aucune chance d'obtenir une condamnation.

Le 11 juillet 2025, Laure Beccau, procureure de la République de Paris, qui poursuit également Pavel Durov, a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire visant X et sa direction pour

⁹³ Damien Leloup, "Pavel Durov, PDG de Telegram, accuse la France d'avoir cherché à « censurer des voix conservatrices » en Roumanie," *Le Monde*, May 18, 2025 (updated on May 19, 2025), www.lemonde.fr

⁹⁴ "Twitter finalement relaxé après avoir été accusé de ne pas coopérer avec les autorités," *Radio France*, March 22, 2022, www.radiofrance.fr

« atteinte au fonctionnement d'un système informatique » et « extraction frauduleuse de données » commises dans le cadre d'une association de malfaiteurs, ainsi que pour ingérence étrangère. Il s'agit d'infractions graves en matière de cybercriminalité, passibles de peines allant jusqu'à dix ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

Depuis l'acquisition de Twitter par Elon Musk, X est accusé de manipuler ses algorithmes pour promouvoir des contenus associés à l'extrême droite. La procureure Laure Beccuau a lancé son enquête sur la base de deux plaintes déposées en janvier 2025, coïncidant avec le lancement de la campagne HelloQuitteX, qui encourageait les utilisateurs à quitter la plateforme.

La première plainte a été déposée par le député Éric Bothorel. Initialement élu socialiste local, il s'est rallié à Emmanuel Macron en 2016, devenant le porte-parole d'En Marche !, le parti de Macron, en Bretagne lors de la campagne présidentielle de 2017. Il a été élu à l'Assemblée nationale après la victoire de Macron à l'élection présidentielle de 2017.

Dans sa plainte, Bothorel souligne une « diminution de la diversité des voix et des perspectives », l'éloignement de la plateforme de son objectif de « garantir un environnement sûr et respectueux pour tous », un « manque de transparence concernant les critères derrière les changements d'algorithme et les décisions de modération », et « les interventions personnelles d'Elon Musk dans la gestion de la plateforme », qu'il décrit comme « un véritable danger et une menace pour nos démocraties ».

La deuxième plainte a été déposée par un haut fonctionnaire, directeur de la cybersécurité dans une administration publique, qui a fait état d'« un changement majeur dans l'algorithme utilisé par la plateforme X, qui promeut désormais un nombre important de contenus politiques haineux, racistes, anti-LGBT+ et homophobes, visant ainsi à biaiser le débat démocratique en France ».

La procureure Beccuau a déclaré que sa décision d'engager des poursuites reposait sur des vérifications croisées, des contributions de chercheurs français et des preuves fournies par diverses institutions publiques – bien que ces sources n'aient pas été révélées à ce jour. S'agissant d'une enquête préliminaire, X n'a pas accès au dossier, mais peut être perquisitionné et ses dirigeants peuvent être interpellés et placés en garde à vue..

Le parquet de Paris a également indiqué qu'« un article publié par Le Monde le 18 juin 2025 a mis en lumière une expertise révélant le ciblage de publicités selon des critères interdits en Europe. Cette analyse a été intégrée à l'enquête en cours. » Cette expertise a été menée par AI Forensics, une ONG financée, entre autres, par l'Open Society Foundations de George Soros et par Luminare et Omidyar Group de Pierre Omidyar ⁹⁵.

Pour faire court : si Elon Musk met les pieds en France, et peut-être même dans l'UE, il risque de subir le même traitement que celui infligé à Pavel Dourov. Quelles que soient les circonstances, ces poursuites découlent manifestement des motivations politiques des plaignants et visent à contraindre X à se conformer.

⁹⁵ Pascal Clérotte, "France v. X," *L'Éclairneur*, July 22, 2025, www.eclairneur.eu

Conclusion

L'élection de Donald Trump et la défaite militaire de l'Occident en Ukraine ont ébranlé les fondements mêmes de l'Union européenne. Les dirigeants et les factions politiques qui gouvernent actuellement l'Europe portent la responsabilité directe de la ruine de leurs économies, causée par la mauvaise gestion de la pandémie de Covid-19, l'allocation inconsidérée de centaines de milliards d'aide à l'Ukraine sans contrôle, et les sanctions absurdes contre la Russie. C'est surtout vrai en Allemagne, au Royaume-Uni et en France, principales puissances du continent. D'où la volonté de l'establishment de réprimer la liberté d'expression.

Les efforts visant à réprimer le discours en ligne constituent un constat brutal de l'incapacité de ces institutions et de leurs dirigeants à s'adapter à un monde où la communication n'est plus hiérarchique. Parallèlement, le public s'adapte en se tournant de plus en plus vers les applications de messagerie cryptées, tandis que les citoyens engagés politiquement et les médias indépendants opposent une résistance croissante.

Les élites européennes se trouvent prises au piège : d'une part, d'une idéologie mondialiste rigide, erronée et obsolète qui place l'Europe au centre du monde ; d'autre part, d'une dépendance désuète, datant de l'époque de la Guerre froide, au contrôle de l'opinion publique par les médias de masse, et d'une tentative obstinée reproduire ce modèle avec les médias numériques. La télévision, que les élites considèrent comme leur domaine privé, n'a quasiment plus d'audience.

L'élite française, imprégnée d'arrogance technocratique, s'accroche à la croyance que ses déclarations seules façonnent la réalité. Étrangères au vécu des citoyens ordinaires, elles privilégient les modèles abstraits aux vérités tangibles. En étendant le contrôle de l'État à tous les aspects de la vie sociale – par la réglementation, le maintien de l'ordre et l'application de la loi –, elles s'efforcent de plier la société à leurs propres besoins.

Tel un chef de classe malveillant, l'establishment cherche à démanteler les contre-pouvoirs – les opposants politiques, la justice impartiale, le journalisme indépendant, les mouvements populaires – pour se protéger de toute responsabilité pour le désordre qu'il a semé.

Pour aggraver leur situation, les élites européennes, dont la position découle en grande partie de la munificence américain, sont prises dans un filet de contradictions alors que les liens transatlantiques se détériorent. Elles défendent la souveraineté tout en la cédant à l'Union européenne. Elles dénoncent la domination technologique américaine tout en confiant les systèmes informatiques de l'armée française à Microsoft, les données de santé des citoyens à cette même société, et les données de maintenance préventive des centrales nucléaires à Amazon Web Services.

De par leur nature même, les bureaucraties cherchent à se préserver et à croître, tandis que les élites s'accrochent à leurs privilèges. Cela laisse présager une escalade de la répression institutionnelle et judiciaire de la liberté d'expression dans un avenir très proche. Les perspectives pour la liberté d'expression sont sombres. Pourtant, ces élites dirigeantes obsolètes et les

institutions qu'elles dirigent pourraient ne pas faire le poids face à la force tellurique des technologies.

En attendant, il serait bon de tenir compte de l'avertissement de Primo Levi : « Les monstres existent, mais ils sont trop peu nombreux pour être véritablement dangereux ; bien plus dangereux sont les hommes ordinaires, les fonctionnaires qui croient et obéissent sans poser de questions. » En France, les fonctionnaires sont légions.

Annexe : Les dirigeants de la censure française

La plupart des partis politiques soutiennent la censure en ligne, les plus fervents défenseurs venant de la gauche et du centre. La plupart des ONG progressistes défendent également la censure en ligne pour la protection des groupes d'intérêt qu'elles représentent : féminisme, LGBT, antiracisme, antisémitisme, etc.

Politiciens :

Aurore Bergé

Ses rôles ministériels incluent ministre des Solidarités et des Familles (juillet 2023-janvier 2024) sous Élisabeth Borne, et ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations sous Gabriel Attal (janvier-septembre 2024) et François Bayrou (depuis décembre 2024). Elle a été une ardente défenseuse de l'égalité des sexes, de la lutte contre les discriminations et de la régulation des discours de haine en ligne, annonçant une coalition d'ONG en 2025 pour lutter contre les contenus haineux. Sa carrière politique comprend des rôles tels que porte-parole de LREM (parti de Macron 2019-2020) et conseillère régionale d'Île-de-France depuis 2021. Bergé fait actuellement l'objet d'une enquête pour parjure concernant ses liens avec des lobbys de crèches privées.

Thierry Breton

Dirigeant d'entreprise, homme politique et ancien commissaire au marché intérieur de l'Union européenne de 2019 à 2024, Breton a été vice-président-directeur général du Groupe Bull (1996-1997), président-directeur général de Thomson-RCA (1997-2002) et président-directeur général de France Télécom (2002-2005). En 2005, il a été ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2005-2007) dans les gouvernements des Premiers ministres Jean-Pierre Raffarin et Dominique de Villepin, sous la présidence de Jacques Chirac. De 2007 à 2008, il a été professeur à la Harvard Business School, avant de rejoindre Atos de 2009 à 2019 en tant que PDG. Breton a mis en difficulté toutes les entreprises qu'il a dirigées, à l'exception de France Télécom (aujourd'hui Orange) : pendant son mandat de PDG, l'État français était toujours actionnaire majoritaire.

C'est lui qui a accéléré la mise en place du DSA et du DMA au niveau européen. Il est connu pour son conflit avec Elon Musk, menaçant de prendre des sanctions contre X après l'interview de Musk avec Donald Trump en 2024.

Raphaël Glucksmann

Il est le fondateur du parti politique de centre-gauche Place Publique et est député européen (MPE) depuis 2019. Il entretient des liens étroits avec l'État profond américain et le Parti démocrate. Il a été conseiller spécial du président géorgien Mikhaïl Saakachvili de 2009 à 2012 et a été impliqué dans les mouvements pro-européens en Géorgie et en Ukraine. Son ex-femme Eka

Zgouladze était vice-ministre de l'Intérieur en Géorgie sous Saakachvili et a occupé le même poste en Ukraine après le coup d'État de Maïdan en 2014. Après la seconde élection de Donald Trump l'année dernière, il a exigé que les États-Unis restituent la Statue de la Liberté.

En janvier 2025, il a affirmé diriger HelloQuitteX, une initiative visant à inciter les utilisateurs à quitter X et à rejoindre BlueSky pour protester contre la politique de liberté d'expression d'Elon Musk sur sa plateforme.

Najat Vallaud-Belkacem

Jeune leader de la Fondation Franco-Américaine. Membre du Parti socialiste français, elle a été ministre des Droits des femmes, de la Jeunesse et des Sports (2012-2014) sous la présidence de François Hollande, puis ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2014-2017). Son mandat de ministre de l'Éducation nationale a été marqué par des réformes controversées, notamment la modification des programmes scolaires et l'introduction de l'« ABCD de l'égalité » pour promouvoir l'égalité des sexes, qui s'est heurtée à l'opposition de la droite. Elle a été porte-parole du gouvernement de 2012 à 2014. Après avoir quitté la politique, elle a rejoint Ipsos comme directrice des affaires internationales et a fondé Raison d'être, un cabinet de conseil spécialisé dans les questions sociales et environnementales. Elle a été recrutée par Gail Smith, dernière administratrice de l'USAID sous Barack Obama, pour diriger One ⁹⁶en France, une ONG fondée par Bono et la branche Clinton du Parti démocrate. Depuis 2022, elle préside France Terre d'Asile, une organisation d'aide aux migrants financée par l'État.

Elle est une fervente défenseuse de la censure en ligne depuis les années 2010, exigeant le pré-bunking automatisé sur toutes les plateformes numériques.

Militants :

Rudy Reichstadt

Il est surtout connu pour avoir fondé Conspiracy Watch en 2007, un site web dédié à l'analyse et à la démystification des théories du complot, de l'antisémitisme et du négationnisme. Il considère les théories du complot comme un discours politique. Son travail met en évidence le rôle des complots dans l'affaiblissement de la démocratie en érodant une réalité factuelle partagée. Reichstadt a occupé divers postes, notamment celui de chargé de mission aux affaires financières à la Mairie de Paris, au sein de la Direction de la Jeunesse et des Sports, qu'il a quitté en 2017 pour se consacrer à plein temps à Conspiracy Watch, grâce au financement de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Il co-anime le podcast Complorama avec Rudy Reichstadt sur France Info (radiodiffusion publique) depuis 2021.

⁹⁶ Erwan Seznec, "Elections régionales : ce lobby américain qui emploie Najat Vallaud-Belkacem," *Media Cités*, May 11, 2021 (updated on May 12, 2021), www.mediacites.fr

Tristan Mendès-France

Mendès-France est maître de conférences au CELSA (une prestigieuse école française de communication et de journalisme) et professeur associé à temps partiel à l'Université Paris-Cité et à la Sorbonne-Nouvelle (depuis 2015), où il enseigne la culture numérique. Il collabore avec Conspiracy Watch et co-anime le podcast Complorama avec Rudy Reichstadt sur France Info depuis 2021, consacré à la démystification des théories du complot. Il pilote également des projets comme Stop Hate Money et RiPOST pour lutter contre le financement de la haine en ligne. Son travail médiatique comprend des chroniques pour Antidote sur France Inter (depuis 2020) et Place de la toile sur France Culture (2008-2009).

Thomas Huchon

Journaliste, Huchon a produit « *Conspi Hunter : comment nous avons piégé les théoriciens du complot* », un documentaire qui testait la propagation d'une théorie du complot selon laquelle les États-Unis auraient créé le sida pour nuire à Cuba. Ce travail, récompensé par le Prix Françoise-Giroud en 2016, l'a conduit à animer plus de 450 ateliers dans des écoles françaises pour sensibiliser les élèves à la désinformation. Son documentaire de 2017, « *Trumping Democracy in the US* », diffusé sur Arte, la chaîne culturelle franco-allemande, en 2018, a exploré la désinformation dans la campagne de Donald Trump, soulignant le rôle de Cambridge Analytica. Il a également lancé la série YouTube « Thomas contre les GAFA » en 2018 pour aborder l'impact des Big Tech sur l'information.

David Chavalarias

Mathématicien français, auteur et directeur de recherche au CNRS (Centre national de la recherche scientifique) et au Centre d'analyse et de mathématiques sociales (CAMS) de l'EHESS (École des hautes études en sciences sociales). Il est également directeur de l'Institut des systèmes. Chavalarias est connu pour ses travaux sur l'impact des plateformes numériques et de l'IA sur la société. Il est l'auteur de *Toxic Data : Comment les réseaux manipulent nos opinions* (2022) et *d'Elon Musk en 50 Tweets* (2025), où il analyse l'influence des médias sociaux, en particulier X, sur l'opinion publique et la démocratie. Il a exprimé des inquiétudes quant aux risques liés à la domination des Big Tech et à l'adoption rapide de l'IA générative, soulignant son potentiel de désinformation en raison de son recours à des modèles statistiques plutôt qu'à la vérité. Il a également dirigé le développement d'OpenPortability (anciennement HelloQuitteX), une application destinée à aider les utilisateurs à migrer de X vers des plateformes respectueuses de la vie privée comme Bluesky et Mastodon, citant des préoccupations éthiques concernant la manipulation de X sous la propriété d'Elon Musk.

Chavalarias est engagé politiquement et met en garde contre la désinformation, la polarisation et l'ingérence étrangère (par exemple, l'influence du Kremlin) dans la politique française et internationale. Ses travaux comprennent des études sur le déni du changement climatique, le reliant aux mouvements anti-vaccins, et l'analyse du discours politique lors des élections.

Organisations :

ARCOM

ARCOM est l'acronyme français de Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, qui se traduit par Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. Il est chargé de réguler les médias audiovisuels et numériques, né en 2022 de la fusion du CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel) et de la HADOPI (Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet). L'ARCOM supervise les plateformes de radio, de télévision et numériques pour garantir le respect des lois sur le contenu, la liberté d'expression, la diversité culturelle et la protection de la propriété intellectuelle. ARCOM est en charge de la mise en œuvre du DSA en France.

Martin Adjari, directeur de l'ARCOM et haut fonctionnaire, a été condamné en 2020 par la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Cette condamnation est liée à son rôle de directeur général adjoint aux finances de France Télévisions entre 2012 et 2014. Durant cette période, 57 marchés publics, d'une valeur de plusieurs dizaines de millions d'euros, ont été attribués sans respecter les procédures de passation de marchés en vigueur, notamment des contrats de fournitures de bureau, de matériel informatique, de taxis, de location de voitures et de services de conseil.

VIGINUM

VIGINUM, ou Service de Vigilance et de Protection contre les Ingérences Numériques Étrangères, est une agence d'État française créée le 13 juillet 2021, sous l'autorité du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). Sa mission principale est de détecter et de contrer les campagnes d'ingérence numérique étrangère qui visent à manipuler l'opinion publique et à porter atteinte aux intérêts de la France, notamment par la désinformation sur les plateformes en ligne. VIGINUM se concentre sur l'identification des comportements inauthentiques, tels que l'activité coordonnée de robots ou la diffusion de contenus faux ou trompeurs, sur les plateformes comptant plus de cinq millions de visiteurs uniques mensuels en France, comme X, Facebook ou Instagram.

Elle emploie à ce jour une soixantaine d'agents. Son directeur est le lieutenant-colonel Marc Antoine Brillant, spécialiste de la contre-insurrection, et son directeur est Hervé Letoquex, officier des douanes judiciaires expérimenté en contre-terrorisme et en cybersécurité.

Conspiracy Watch

Site web français lancé en 2007 par Rudy Reichstadt, rejoint plus tard par l'historienne Valérie Igounet. Géré par l'Observatoire du conspirationnisme (association à but non lucratif), il se consacre à la documentation, à l'analyse et à la démystification des théories du complot, de l'antisémitisme et du négationnisme historique (dénis d'événements historiques avérés, comme la Shoah). Le site vise à sensibiliser le public à la propagation de la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux comme X, et à son impact sur la société et la démocratie. Conspiracy Watch

tient à jour une liste des personnes et des organisations considérées comme des adeptes des théories du complot et en dresse le profil.

Union des Étudiants Juifs de France (UEJF)

Il s'agit d'une organisation française fondée en 1944 pour soutenir et représenter les étudiants juifs. Initialement, elle aidait les jeunes juifs ayant survécu à la Shoah ou revenus des camps de concentration. L'UEJF se concentre sur la lutte contre l'antisémitisme, la promotion de la culture et de l'éducation juive, et la défense des droits de l'homme par le biais d'activités telles que des campagnes de sensibilisation, des actions en justice (par exemple, en s'impliquant dans des affaires de discours de haine en ligne) et des événements communautaires.

SOS Racisme

ONG française antiraciste fondée en 1984, étroitement liée au Parti socialiste, dont l'objectif est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations en France. Elle mène des campagnes de sensibilisation, des actions en justice contre les pratiques discriminatoires et des actions éducatives pour promouvoir l'égalité et la diversité.

Signaleurs de confiance français de la DSA en juillet 2025

Crif : Conseil représentatif des institutions juives de France, l'équivalent français de l'AIPAC

La Fédération des centres LGBTI+ : Fédération nationale des organisations LGBT locales

Drapeau ! : La police nationale, les pompiers, la police municipale, le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice Association LGBT

Licra : Antisémitisme et racisme

M'endors pas : lutte contre la « soumission chimique », entendue comme l'usage de drogues pour commettre des agressions sexuelles

Le Mouvement du Nid : prévention de la prostitution

Osez le féminisme : féminisme radical

Le Planning familial : fondé à l'origine dans les années 1950 pour informer sur la contraception, puis sur l'avortement et la prescription de contraceptifs, il se concentre désormais presque exclusivement sur la transition de genre

Respect Zone : cyberviolence et harcèlement en ligne

SOS Homophobie : prévention de l'homophobie

SOS Racisme : voir ci-dessus

ADDAM : prévention du racisme et des discriminations anti-musulmans